Hugues CORBEIL
Commissaire enquêteur

Enquête publique
CAUDRY (59)

Projet d'extension du cimetière communal de Caudry (59)



Enquête publique du vendredi 10 avril au mardi 12 mai 2026,
soit une période de 33 jours consécutifs.

Prescrite par arrêté municipal n°117-Mars2026-ST du 20 mars 2026.

RAPPORT

du commissaire enquêteur
désigné par décision n° E26000016 / 59 du 04 mars 2026
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

SOMMAIRE

	Page
Liste des annexes	**2**
Glossaire	**3**
I. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	**5**
I.1. Situation de la commune	5
I.2. Contexte historique en liens avec le projet d'extension du cimetière	6
II. RAPPEL DES PROCEDURES A ASSOCIER A CE TYPE DE PROJET	**7**
II.1. Objet de l'enquête publique	7
II.2. Rappel de la procédure régissant la création ou extension de cimetière	7
II.3. Contexte de l'enquête publique	8
III. JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET	**8**
III.1. Justification du projet d'extension du cimetière communal	8
III.2. Présentation du projet d'extension du cimetière communal	10
III.3. Impacts sanitaires et études techniques	12
III.4. Analyse du dossier présenté	14
IV. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	**15**
IV.1 Désignation du commissaire-enquêteur	15
IV.2. Organisation de l'enquête	15
IV.3. Composition du dossier soumis à l'enquête	16
VI.4. Publicité de l'enquête	16
IV.5. Déroulement de l'enquête publique	17
IV.6. Bilan de la procédure et appréciation du dossier d'enquête	18
V. APPRECIATION DES OBSERVATIONS, DEMANDES, RECOMMANDATIONS ET AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE	**18**
V.1. Etude hydrogéologique	19
V.2. Etude géotechnique	20
V.3. Observations recueillies auprès du public	21
VI. Conclusion	**33**
VII. Avis motivé du commissaire enquêteur	**33**
Annexes	**34**

ANNEXES

ANNEXES		Pages
1	Délibération DST/05-02-2025/Q17 du Conseil municipal de Caudry en date du 05/02/2025 portant approbation du projet d'extension du cimetière	34
2	Décision n°E26000016/59 du Tribunal administratif de Lille du 04/03/2026 portant désignation du commissaire enquêteur.	35
3	Arrêté municipal n°117-Mars2026-ST du 20/03/2026 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal	36
4	Publicité de l'enquête dans les médias et photos des affichages	37
5	Compte rendu de la réunion de préparation du 19/03/26	39
6	Compte rendu de la permanence du 10/04/26 – ouverture d'enquête	41
7	Compte rendu de la permanence du 29/04/26	43
8	Compte rendu de la permanence du 12/05/26 – clôture d'enquête	44
9	Registre d'enquête publique	45
10	Pièces reçues lors des permanences en mairie	47
11	Courriels reçus par le biais de l'adresse dédiée : enquete-publique@caudry.fr	49
12	Courriers reçus par le biais de l'adresse portale de la mairie	50
13	Procès-verbal de synthèse	51
14	Mémoire en réponse au PV de synthèse	53

REFERENCES	
1	Dossier soumis à l'enquête
2	Registre d'enquête publique

GLOSSAIRE

Sigles	Définitions
BSS	Banque du sous-sol
CA2C	Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis
CE	Commissaire enquêteur
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CODERST	Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques
CWGC	Commonwealth war graves commission
DUP	Déclaration d'utilité publique
PGC	Principes Généraux de Construction
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
PAC	Porter à connaissance
PLU	Plan local d'urbanisme
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
RGA	Retrait-gonflement des argiles
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territorial
SDU	Secteur déjà urbanisé
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
Zone U	Zone urbaine
Zone UC	Correspond au centre traditionnel de l'agglomération

AVANT PROPOS :

Dans ce rapport, les **observations** ou **appréciations** spécifiques éventuelles **du Commissaire enquêteur** (CE) seront portées en caractères identiques à celui-ci.

I. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

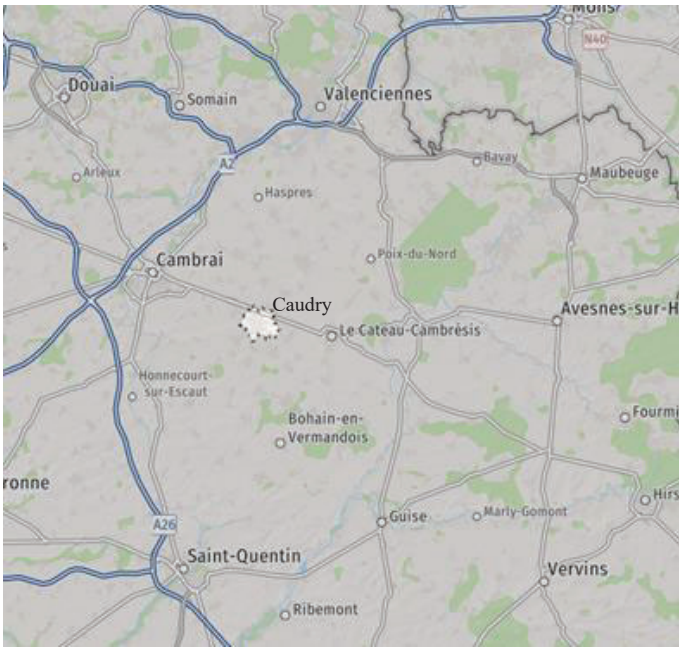
I.1 Situation de la commune

Caudry, ville-centre de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), est située dans le département du Nord, en région Hauts-de-France.
Implantée au cœur du Cambrésis, la commune occupe une position structurante à l'échelle intercommunale.
Elle se situe à environ 16 km au sud-est de Cambrai et à proximité de communes telles que le Cateau-Cambrésis. Son territoire bénéficie d'une desserte routière permettant des liaisons fonctionnelles avec les pôles urbains voisins et les principaux axes régionaux.

Située dans le bassin Artois-Picardie, sa superficie est de 12,94 Km².

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 29 novembre 2006. Il a depuis fait l'objet de 9 procédures d'évolution, la dernière date du 22 septembre 2025.

En 2022, la densité moyenne de population s'élevait à 10844 hab/km² (INSEE).

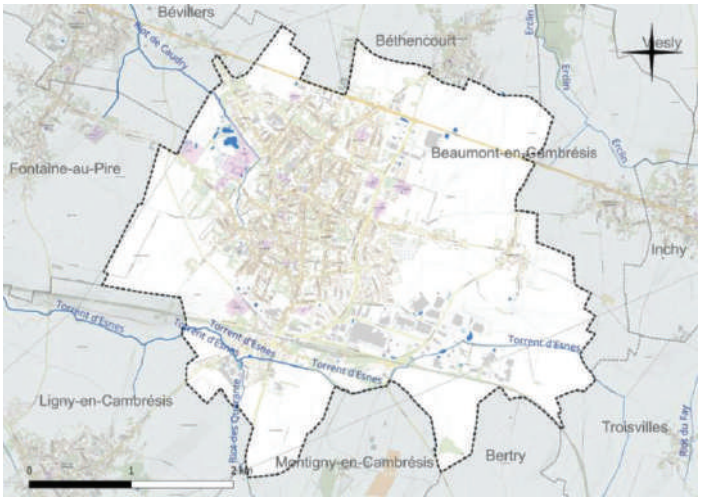


Elle est drainée par le torrent d'Esnes, le riot de Caudry et le riot des Quarante.

Le torrent d'Esnes, d'une longueur de 19 km, prend sa source dans la commune de Bertry et se jette dans la rivière Escaut à Crèvecœur-sur-l'Escaut, après avoir traversé neuf communes.
Le riot de Caudry, d'une longueur de 11 km, s'écoule vers le nord-ouest. Il prend sa source dans la commune et se jette dans l'Erclin à Rieux-en-Cambrésis, après avoir traversé six communes.

Les vallées de ces deux cours d'eau, en aval de Caudry, sont classées « espaces à renaturer ».

Le territoire communal est couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Escaut ».



La Commune de Caudry a pour Maire monsieur Frédéric BRICOUT depuis 2020.

Les données INSEE disponibles montrent une diminution de la population municipale entre 2011 et 2022, passant de 14 582 habitants (2011) à 14 493 habitants (2016), puis 14 032 habitants (2022).
Au-delà de l'évolution globale, la lecture par grandes tranches d'âge met en évidence une transformation progressive de la structure démographique, caractérisée par une baisse des classes d'âge jeunes et une hausse des classes d'âge seniors.
Entre 2011 et 2022, les effectifs des 0–59 ans diminuent (de 11389 à 10164).
À l'inverse, la population des 60–74 ans progresse nettement (de 1 990 à 2 490) et celle des 75 ans et plus augmente également (de 1 204 à 1 379).
En proportion, la part des 60 ans et plus passe ainsi d'environ 21,9 % en 2011 à 27,5 % en 2022, traduisant un vieillissement progressif de la population communale.
Sur la période récente, la natalité diminue tandis que la mortalité augmente :
- le taux de natalité passe de 13,3 % (2011–2016) à 11,2 ‰ (2016–2022) ;
- alors que le taux de mortalité s'élève de 11,5 % (2011–2016) à 14,1 % (2016–2022) ;
- cette évolution se traduit par un solde naturel devenu négatif.

La progression des classes d'âge les plus élevées est un facteur susceptible d'entraîner, à moyen et long terme, un besoin accru en capacités d'inhumation.

Population par tranches d'âges - www.INSEE.fr

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**14 582**	**100,0**	**14 493**	**100,0**	**14 032**	**100,0**
0 à 14 ans	2 970	20,4	2 928	20,2	2 678	19,1
15 à 29 ans	2 794	19,2	2 829	19,5	2 489	17,7
30 à 44 ans	2 599	17,8	2 645	18,3	2 448	17,4
45 à 59 ans	3 026	20,7	2 676	18,5	2 549	18,2
60 à 74 ans	1 990	13,6	2 213	15,3	2 490	17,7
75 ans ou plus	1 204	8,3	1 201	8,3	1 379	9,8

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

I.2 Contexte historique en liens avec le projet d'extension du cimetière

La commune de Caudry dispose de trois cimetières communaux, répartis sur l'ensemble de son territoire :

- « Nouveau cimetière de Caudry », sis rue du Souvenir Français ;
- « Vieux cimetière de Caudry », sis rue Aristide Briand ;
- « Cimetière d'Audencourt », sis place Louisa Poulain.

Les deux derniers continuent d'accueillir des sépultures, mais leurs caractéristiques et capacités ne permettent pas d'envisager la création de nouveaux emplacements.

Le « cimetière d'Audencourt », situé sur le territoire de la commune, est un ancien cimetière communal implanté au cœur du quartier d'Audencourt (hameau rattaché à Caudry en 1964), dans un environnement principalement résidentiel.
Ce cimetière est composé de sépultures réparties selon une organisation ancienne caractéristique des cimetières de proximité.
Au fil du temps, il a atteint un niveau de saturation complet, ne permettant plus aujourd'hui l'attribution de nouvelles concessions funéraires.

Quant au « vieux cimetière » communal, situé en centre-ville, constitue l'un des sites funéraires historiques de la commune.
Implanté au cœur du tissu urbain, il est entouré d'habitations et de voies de circulation caractéristiques du centre ancien.
Créé à une époque où les besoins et les pratiques funéraires étaient différents, ce cimetière présente aujourd'hui une configuration ancienne, marquée par une implantation dense des sépultures et des allées étroites. Cette organisation reflète l'évolution progressive du site au fil des décennies.
Lui aussi, au fil du temps, a atteint un niveau d'occupation très important, limitant fortement les possibilités d'attribution de nouvelles concessions.

Le « nouveau cimetière » communal, situé rue du Souvenir Français, constitue aujourd'hui le principal site funéraire de la commune. Implanté dans un secteur plus ouvert, en périphérie du tissu urbain, il bénéficie d'un environnement relativement dégagé tout en restant accessible aux habitants.
Créé afin de répondre à l'évolution des besoins funéraires de la population et à la saturation progressive des anciens cimetières communaux, ce site accueille différentes formes de sépultures, notamment des concessions en pleine terre, des caveaux familiaux ainsi que des espaces cinéraires.
L'organisation du cimetière repose sur une structuration plus récente, caractérisée par des allées permettant la circulation des visiteurs et facilitant l'accès aux différentes concessions. Cette configuration contribue à améliorer les conditions d'accueil du public et l'entretien du site.
Au fil des années, ce cimetière est devenu le principal lieu d'inhumation de la commune.
C'est donc celui-ci qui fait l'objet du projet d'extension sujet de la présente enquête publique.

II. RAPPEL DES PROCEDURES A ASSOCIER A CE TYPE DE PROJET

II.1 Objet de l'enquête publique :

L'Enquête Publique doit être conduite selon les dispositions suivantes du Code de l'Environnement :

- articles L 123-1 à L 123-18 et L126-1 pour la partie législative

- articles R 123-1 à R 123-27 et R 126-1 et suivants pour la partie règlementaire ;

- et enfin, articles L.123-15 ; R.123-19 à R.123-21 pour les enquêtes publiques.

En pratique, le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif vérifiera que la composition du dossier comporte bien les éléments associés à l'article R 123-2 et que toutes les modalités de l'enquête sont respectées tant sur le plan administratif règlementaire que sur sa conduite (dossier, publicité, permanences, enregistrements des observations, remise du PV de synthèse, remise du rapport et avis motivé…).
Ces dernières seront rappelées en détail dans la suite de ce rapport pour ce qui a trait au contenu du projet et au déroulement de l'enquête publique.
Après avoir remis son rapport et ses conclusions motivées et avis au porteur de projet et au tribunal administratif dans un délai maximum de 1 mois après la clôture de l'Enquête Publique, les actions et décisions ultérieures suivront les procédures municipales et préfectorales habituelles sans aucune autre intervention du commissaire enquêteur, à savoir :

- information du Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur les observations contenues dans le rapport et les conclusions motivées et avis du CE. Une délibération du conseil municipal peut être obligatoire dans certains cas et devrait alors être transmise à l'autorité préfectorale décisionnaire avec le rapport ;
- décision par Arrêté du préfet du département pour autorisation ou rejet du projet après réception du rapport de l'enquête publique et de l'avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

II.2 Rappel de la procédure régissant la création ou extension de cimetière

En vertu de l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.
Il indique également que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement ou la création d'un cimetière à moins de **35 mètres des habitations** doit alors faire l'objet in fine d'une **autorisation par un Arrêté du représentant de l'Etat dans le département**, arrêté qui est pris **après enquête publique** (EP) et **après avis de la CODERST**.
Cette clause d'autorisation préfectorale s'appliquera donc au projet d'extension soumis à la présente enquête publique.

Dans le cadre de création de cimetière, l'article L 2223-2 du CGCT précise que les communes doivent veiller à ce que les terrains disponibles et consacrés à l'inhumation des morts restent toujours compatibles pour y déposer au moins cinq fois le nombre présumé de morts qui peuvent devoir y être inhumés chaque année.

Cette loi conduit les municipalités à anticiper les dispositions à prendre en utilisant de nombreux facteurs tels que le nombre de places d'inhumation encore disponibles dans les cimetières existants, le nombre moyen de décès annuels et d'inhumations durant les dernières années, les perspectives d'évolution de la population (en global et en tranches d'âges), **l'adaptation du projet aux évolutions potentielles des pratiques funéraires ou cinéraires** et à la **prise en compte de l'analyse hydrogéologique et de l'analyse de pollutions des sols**.

Dans le cas du projet d'extension du « nouveau cimetière » de Caudry, les éléments du contexte historique présenté ci-dessus sont aussi à prendre en considération pour définir le projet et **la nécessité qu'il puisse également pouvoir continuer à s'adapter aux diverses variantes**

d'inhumations souhaitées dans le futur par les familles en deuil : **funéraires** (en pleine terre, caveaux…), ou **cinéraires** (columbariums, cave-urnes, jardin du souvenir...) et aux procédures sanitaires règlementaires (sites de captage d'eau, etc...).

II. 3 Contexte de l'enquête publique

La Commune relève donc un besoin d'anticipation de la saturation à moyen terme (fin 2027 début 2028) du site funéraire, afin d'assurer la continuité du service public et des obligations communales en matière funéraire.
En outre, la commune de Caudry :

- compte plus de 2 000 habitants ;
- est située dans un périmètre d'agglomération ;
- présente un projet d'extension situé à moins de 35 mètres d'habitations.

Dans son article L2223-1, le code général des collectivités territoriales indique que :
« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus, compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.
La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

En conséquence, l'enquête publique constitue une étape préalable nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet du Nord.

III. JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET

III.1 Justification du projet d'extension du cimetière communal

III. 11 Constat et besoin d'anticipation

Au regard de l'état d'occupation du « nouveau cimetière » et des capacités résiduelles disponibles, la commune doit anticiper la création de nouveaux emplacements afin d'assurer la continuité du service public funéraire.
Dans ce contexte, l'extension du « nouveau cimetière » apparaît nécessaire afin de répondre durablement aux besoins de la population et ce, dès la fin de l'année 2027 pour les sépultures funéraires.

III. 12 Bilan de disponibilité

Au 13 février 2026, le « nouveau cimetière » dispose encore de 26 emplacements destinés à l'implantation de caveaux et de 50 emplacements cinéraires destinés à l'implantation de cave-urnes.

L'analyse des attributions récentes montre une consommation en progression avec 11 emplacements caveaux et 13 emplacements cinéraires attribués en 2024, puis 15 emplacements caveaux et 26 emplacements cinéraires en 2025.

III. 13 Horizon de saturation estimé

Au regard de ces données et de la dynamique récente des attributions, la saturation progressive des emplacements disponibles est estimée à partir de l'année 2027, ce qui nécessite d'anticiper dès à présent l'extension du site.

- *Horizon de saturation sur une consommation annuelle moyenne (2024-2025)*

Type d'emplacement	Stock au 13/02/2026	Consommation annuelle (2024-2025)	Stock exprimé en années	Saturation estimée
Caveaux	26	13	2,0 ans	début 2028 (= fév. 2028)
Cavurnes	50	19,5	2,56 ans	mi-2028 (= été 2028)

- *Horizon de saturation sur une consommation annuelle semblable au rythme 2025*

Type d'emplacement	Stock au 13/02/2026	Consommation annuelle (rythme 2025)	Stock exprimé en années	Saturation estimée
Caveaux	26	15	1,73 ans	fin 2027 (= oct./nov.)
Cavurnes	50	26	1,92 ans	début 2028 (= janvier 2028)

III. 14 Absence d'alternatives satisfaisantes

La commune a examiné différentes solutions afin de répondre aux besoins funéraires à moyen et long terme, notamment :

- la réorganisation interne du « nouveau cimetière » existant (optimisation du plan d'occupation et des emplacements disponibles) ;
- la poursuite et l'intensification des reprises administratives, dans le cadre réglementaire applicable ;
- la recherche d'implantations alternatives sur d'autres secteurs du territoire communal.

Ces solutions se sont révélées insuffisantes ou inadaptées.

D'une part, la réorganisation interne et les reprises administratives, bien qu'utiles, ne permettent pas de dégager des capacités nouvelles en nombre suffisant et dans un calendrier compatible avec l'évolution des besoins.

En 2025, les services de la collectivité ont procédé à 2 reprises de concession, 1 en 2024 et 2 en 2023.

D'autre part, la création d'un nouvel équipement funéraire sur un autre secteur communal se heurte à des contraintes foncières, urbaines et environnementales, et ne présenterait pas les mêmes garanties de continuité fonctionnelle et de gestion.

Dans ces conditions, l'extension du « nouveau cimetière » constitue la solution la plus cohérente, permettant une continuité spatiale avec l'équipement existant et une organisation optimisée du service.

III.2 Présentation du projet d'extension du cimetière communal

III.21 Caractéristiques de l'aménagement projeté :

L'extension du « nouveau cimetière » de Caudry vise à répondre aux besoins croissants d'inhumation, tout en assurant un aménagement harmonieux et durable. Le projet adopte une approche paysagère, intégrant la nature et favorisant le recueillement, tout en respectant la proximité des cimetières militaires jouxtant [Commonwealth war graves commission (CWGC) et allemand].

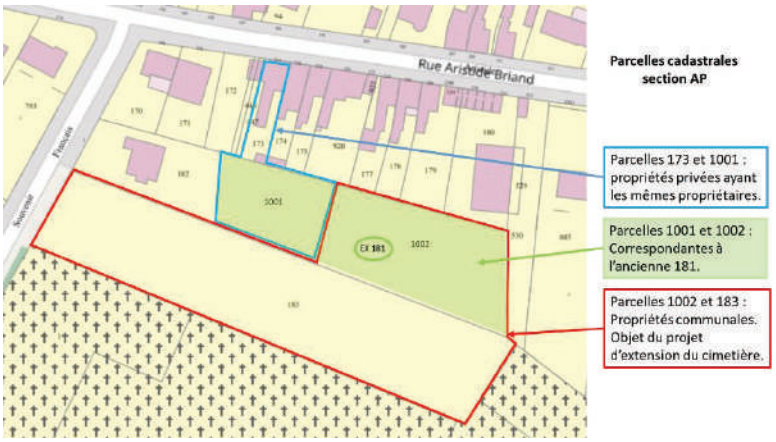
L'emprise du projet, en continuité immédiate de l'équipement existant, correspond aux parcelles cadastrales AP183 (4567m²) et AP 1002 (1892m²), soit un tènement d'une superficie totale du projet de 6 459m².

La parcelle AP n°183 est une propriété communale de longue date, actuellement utilisée comme dépôt de reste de chantiers.

Par anticipation, la Commune a acquis une parcelle de terrain contiguë au cimetière existant, nouvellement cadastrée section AP n°1002, issue de la division de la parcelle AP n°181 en deux parcelles distinctes, à savoir : les AP 1001 et donc AP 1002.

La nouvelle parcelle n° AP 1001 est une parcelle privée. La Mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, ayant fait l'objet d'une décision de non-préemption en date du 14 décembre 2023. La vente a été réalisée au profit de Monsieur et Madame VILETTE/BESIN, concomitamment à la vente du n°214 rue Aristide Briand (parcelle AP n°173).

Ainsi, la **Commune de Caudry est déjà propriétaire de l'ensemble de l'assiette foncière**.
Le projet d'extension proposé dans le cadre de cette Enquête Publique **n'impose donc pas de Déclaration d'Utilité Publique** (DUP).



Par délibération du 05 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe du projet d'extension du « nouveau cimetière », sis rue du Souvenir Français.

Il consiste en l'aménagement d'un cimetière paysager, structuré et végétalisé, destiné à garantir la continuité du service public funéraire et à améliorer les conditions d'accueil des familles.



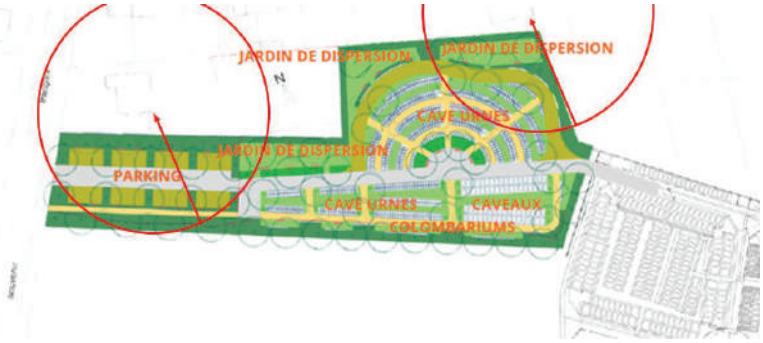
À ce titre, il prévoit la création :
- de 810 emplacements cinéraires destinés à l'implantation de cave-urnes ;
- de 70 emplacements d'inhumation destinés à l'implantation de caveaux ;
- d'emplacements dédiés au columbarium, dont le nombre de cases sera déployé de manière évolutive et implanté en fonction des besoins constatés ;
- de deux jardins de dispersion des cendres et au recueillement ;
- la création d'un parking de 32 places, afin d'améliorer l'accessibilité, le stationnement et la sécurité des visiteurs.

Le site s'inscrit dans un contexte mixte : un quartier à dominante résidentielle à proximité de l'emprise, avec des habitations implantées à moins de 35 mètres ; la proximité d'un cimetière militaire (CWGC et allemand), dont le caractère solennel et patrimonial est à préserver.

Le projet s'inscrit dans un cadre juridique sécurisé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Les parcelles concernées sont classées en Zone UC, une zone urbaine à dominante résidentielle qui autorise expressément les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En outre, le projet respecte l'ensemble des règles de prospect et de recul imposées par le règlement de zone.
Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **une zone de protection sanitaire et de tranquillité de 35 mètres a été instaurée entre les maisons et les zones d'inhumation de corps.**
Cette contrainte légale est matérialisée graphiquement sur le plan de masse ci-dessous, par deux arcs de cercle rouges.
Le projet sanctuarise cet espace : aucune sépulture traditionnelle (caveaux pour cercueils) n'est implantée à l'intérieur de ces arcs de cercle. La bande des 35 mètres est exclusivement dédiée à

des aménagements ne présentant aucun risque de salubrité publique, tels que le parking paysager, les noues de gestion des eaux pluviales et les espaces cinéraires (cave-urnes et jardin de dispersion). Les cendres étant stériles, leur présence dans ce périmètre de recul est juridiquement autorisée et assure une transition apaisée avec le voisinage.



III.22 Etat initial du site

L'analyse de l'état actuel de la parcelle montre que le terrain a perdu sa vocation naturelle pour devenir une zone logistique communale en friche.
La parcelle sert actuellement de zone de stockage et de dépôt pour les services techniques de la ville de Caudry.
Le relief irrégulier du terrain est directement lié à cet usage de dépôt. La présence de monticules de terre et de résidus de chantiers municipaux crée une rupture visuelle forte avec la planéité et le soin apportés aux cimetières militaires et municipaux adjacents.
En l'état, cet usage de « décharge » en zone urbaine constitue une nuisance visuelle pour les riverains de la rue du Souvenir Français.
Le projet d'extension constitue donc une opportunité majeure de dépollution visuelle et de remise en état d'un foncier communal dégradé.
Le passage d'une zone de dépôt technique à un cimetière paysager constitue une plus-value environnementale et urbaine immédiate. **Le projet prévoit le nettoyage complet du site, le nivellement des terres et une requalification paysagère totale**, transformant ainsi une « zone grise » logistique en un « poumon vert » mémoriel.

III.23 Infrastructures et accessibilité

Pour assurer le bon fonctionnement du site et le confort des visiteurs, le projet prévoit des infrastructures modernes et parfaitement intégrées.

- Capacité de stationnement : un parking de 32 places sera aménagé de manière longitudinale le long de la voie d'accès. Ce dispositif permet d'accueillir les convois funéraires et les visiteurs à proximité immédiate de l'extension, limitant ainsi les nuisances de stationnement.
- Accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) : l'ensemble des cheminements sera conçu avec des pentes douces et des matériaux stabilisés.
- Gestion des eaux et matériaux : le parking et les allées seront traités avec des matériaux perméables (type pavés enherbés ou stabilisés) afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales "à la parcelle", évitant tout rejet vers les réseaux communaux.
- Équipements de service : des points d'eau et des zones de tri sélectif pour les déchets verts seront répartis et dissimulés par des écrans végétaux, afin de concilier fonctionnalité et esthétique paysagère.

III.3 Impacts sanitaires et études techniques

L'extension du cimetière de Caudry repose sur des investigations techniques menées en janvier 2025. Ce chapitre synthétise les résultats des rapports hydrogéologique et géotechnique, validant la faisabilité du projet et l'absence de risque pour la santé publique.

III.31 Justification du cadre réglementaire environnemental

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, **le projet** d'extension du « nouveau cimetière » **ne relève d'aucune catégorie soumise à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas**.
En effet, avec une superficie totale d'environ 6459 m², l'opération se situe nettement en dessous du seuil d'un hectare prévu pour les aménagements urbains.
Par ailleurs, la création d'une aire de stationnement de 32 places demeure inférieure au seuil de 50 unités déclenchant une saisine de l'autorité environnementale.

III.32 Expertise Hydrogéologique

L'étude de type G1 PGC a analysé la résistance du sol pour sécuriser les futures infrastructures (caveaux, columbariums, murs et parkings).

- Terrassement et excavabilité : les sondages (SPH1 à SPH3) indiquent que les terrains sont excavables à l'engin mécanique classique (Classe B). La couche de surface (0,4 m à 0,7 m) est constituée de remblais limoneux contenant localement des débris de briques et de béton, héritage de l'usage passé de dépôt.
- Absence d'aléa majeur :
    - Eau : aucune circulation d'eau (suintement) n'a été détectée lors des forages jusqu'à 4 m de profondeur.
    - Stabilité : aucun indice de cavité souterraine n'a été relevé.
    - Retrait-gonflement des argiles (RGA) : l'aléa est classé comme faible, ce qui simplifie la conception des fondations des petits ouvrages (murs et columbariums).
    - Fondations : le sol présente une portance suffisante pour des fondations superficielles classiques pour les ouvrages annexes du cimetière.

L'expertise hydrogéologique a permis de confirmer l'aptitude du site à recevoir des sépultures tout en protégeant les ressources en eau. Les investigations ont révélé la nappe phréatique est située à une profondeur estimée entre 28 et 32 mètres sous le niveau du terrain naturel. La réglementation imposant une distance de sécurité d'un mètre entre le fond des fosses et le niveau des plus hautes eaux, le projet offre ici une marge de sécurité de plus de 25 mètres. Cette configuration garantit l'**absence totale de risque de pollution bactériologique ou organique des nappes souterraines**, d'autant qu'aucun captage d'eau potable public n'est recensé à proximité. Conformément aux recommandations de l'expert, une attention particulière a été portée à la présence éventuelle de captages privés (puits ou forages domestiques) chez les tiers limitrophes. L'étude rappelle l'obligation de s'assurer qu'aucun ouvrage de prélèvement d'eau n'existe dans un périmètre de précaution de 100 mètres autour des zones d'inhumation.
À cet effet, la Ville de Caudry a procédé à une vérification auprès du voisinage immédiat. Le résultat est présenté au paragraphe *V.1 Etude hydrogéologique,* du présent rapport.

III.33 Étude géotechnique

Précision sur la mission dont il est question ici :

L'abréviation de la mission G1 **PGC** explique en partie **l'objectif** : **P**rincipes **G**énéraux de **C**onstruction…

Cette mission est dévolue dans le cas d'un **projet encore non précis** dans ses détails de construction.

Le géotechnicien entame alors les **premières prescriptions, d'ordre général** à respecter sur le site pour **permettre le bon déroulement du projet de construction**. Cette **mission G1 PGC** permet alors d'**aller plus loin dans l'avancée du projet** (avec l'architecte par exemple) pour réaliser les **esquisses et/ou l'avant-projet**.

Cette **mission G1 PGC** est généralement **utile pour** un **projet de construction avec un simple avis géologique**, permettant ainsi d'**estimer le coût** et les **conditions qui seront imposées à la construction**.

L'enchaînement logique des études géotechniques est le **passage ensuite à la mission G2 sera nécessaire,** afin de définir plus précisément les adaptations du projet au site étudié (Fondations, Soutènements…).

L'étude de type G1 PGC confirme la stabilité du terrain pour les futurs aménagements.

- Portance et stabilité : le sol présente une capacité portante homogène, sans indice de cavité souterraine. L'aléa « Retrait-Gonflement des Argiles » (RGA) est classé comme faible, facilitant la pérennité des columbariums et murets.
- Excavabilité : les terrains sont classés en Classe B (excavables à l'engin mécanique). La présence de remblais de surface (0,4 à 0,7 m) liés à l'usage passé ne constitue pas un obstacle technique majeur au creusement des fosses.

III.34 Réhabilitation du site et gestion du passé logistique

Le projet constitue une opportunité majeure de requalifier un foncier communal jusqu'alors dégradé par son usage de dépôt pour les ateliers municipaux.

L'opération prévoit l'évacuation des matériaux exogènes (résidus de béton ou de briques) identifiés lors des sondages, afin de restaurer la qualité environnementale du sol.

Cette transformation d'une zone logistique en un cimetière paysager permet non seulement de supprimer une nuisance visuelle pour les résidents voisins, mais aussi de donner une fonction mémorielle et écologique à cet espace.

III.35 Maitrise de l'aléa ruissellement et gestion pluviale

En cohérence avec le Porter à connaissance (PAC) du Cambrésis et l'Atlas du ruissellement, le projet adopte une stratégie avec pour objectif le "zéro rejet supplémentaire".

Bien que le site soit situé hors des axes de ruissellement concentré, la nature peu perméable des limons argileux impose une gestion proactive des eaux de pluie. Le déploiement de noues paysagères végétalisées en périphérie permettra de stocker et d'infiltrer les eaux pluviales directement sur place.

Ce dispositif, complété par l'utilisation de revêtements perméables pour le parking de 32 places, garantit qu'aucun flux d'eau ne sera rejeté vers les habitations voisines situées au Nord, même lors de fortes précipitations.

III.4 Analyse du dossier présenté

Analyse du CE : avec une disponibilité au 13 février 2026 de 26 concessions funéraires et de 50 concessions cinéraires et en considérant le rythme actuel croissant de ventes de concessions lors de la survenue d'un décès, la commune ne sera bientôt plus en mesure de faire face aux besoins d'inhumations.
Des procédures de reprise de concessions sont certes en examen complémentaire mais force est de constater qu'**un agrandissement du cimetière actuel s'avère plus que nécessaire.**
Le projet d'extension du cimetière qui est soumis à cette Enquête Publique s'inscrit dans ce contexte. Il s'agit d'une installation destinée « aux équipements d'intérêt général collectif et aux services publics ».
Les contraintes associées du règlement du PLU sont applicables au projet. Elles sont indiquées au paragraphe « III.1. Localisation, emprise et contexte foncier » du dossier soumis à l'Enquête Publique et, rappelées au paragraphe « III.21 Caractéristiques de l'aménagement projeté », du présent rapport.

Observation du Commissaire Enquêteur (CE)
Le projet d'extension du cimetière a été volontairement orienté par le Maître d'ouvrage, de façon à rendre durable l'environnement naturel dans l'emprise prévue.
Ceci a notamment concerné le choix de conserver de façon pérenne l'ergonomie et la solennité des lieux, notamment représentée par la présence d'un cimetière militaire à deux composantes (CWGC et allemand).
Le Maitre d'ouvrage a gardé à juste titre cette directive pour élaborer le projet soumis à Enquête Publique en adaptant notamment à cette fin les types de sépultures envisageables selon leur localisation potentielle dans l'emprise.

Le Commissaire Enquêteur y est favorable compte tenu de l'environnement périphérique déjà existant. Il observe également que ce choix proposera en outre un parking de trente-deux places, permettant ainsi un accueil aisé du public et une « zone tampon » contiguë à l'habitation la plus proche.
La gestion de l'aménagement des sépultures devant également s'adapter aux variances potentielles et probables à venir du choix des sépultures par les familles en deuil dans les années à venir, il pourra en résulter quelques réajustements d'orientation du type de sépultures à aménager dans l'emprise du projet.
Dans le cadre de l'enquête publique, les recommandations consécutives aux études hydrogéologique et géotechnique ainsi que les observations et perceptions du public seront également enregistrées et analysées afin de contribuer potentiellement à l'amélioration du projet.
Le détail des autres points règlementaires à prendre en compte pour définir au mieux le projet sont explicités en R 2223-1 et suivants du CGCT.

VI. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

VI.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E26000016/59 du 03 mars 2026, monsieur le président du tribunal administratif de Lille a désigné monsieur Hugues CORBEIL en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique demandée par monsieur le maire de Caudry, dans le but de procéder à l'extension du cimetière communal.
Monsieur Michel DOCO a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

IV.2 Organisation de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté municipal n°117-Mars2026-ST du 20 mars 2026, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière sis rue du souvenir français, de la commune de Caudry, par monsieur Frédéric BRICOUT, Maire de la commune.

Cet arrêté, rappelé en annexe, a prescrit que :

- Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du vendredi 10 avril 2026 à 09h00 au mardi 12 mai 2026 à 12h00.

- Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique comme suit :
  - en version papier et numérique sur un poste informatique dédié : en mairie de Caudry, siège de l'enquête, Place du Général de Gaulle, 59540 Caudry, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle), soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
  - en version numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site Internet de la commune : www.caudry.fr

- Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
  - soit sous format électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@caudry.fr ;
  - soit par voie postale en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur – Enquête publique – Projet d'extension du cimetière, sis rue du Souvenir Français, Mairie de Caudry, Place du Général de Gaulle – BP 10199 – 59544 Caudry Cedex ;
  - soit par voie écrite sur le registre d'enquête publique, format papier, mis à la disposition du public en mairie durant toute la durée de l'enquête et aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessus ;
  - soit par voie écrite ou orale lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Caudry aux jours et heures précisés ci-dessous.

- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, à la mairie de Caudry, aux jours et heures suivantes :
  - vendredi 10/04/26 de 09 à 12h ;
  - mercredi 29/04/26 de 09 à 12h ;
  - mardi 12/05/26 de 09 à 12h.

V.3 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier transmis contient les documents listés ci-dessous :

V.31 Dossier initial

- Dossier de présentation (124 pages), dont :
  - note de présentation (6 pages) ;
  - délibération du conseil municipal en date du 05/02/2025 portant approbation du projet (2 pages) ;
  - plan de situation (1 page) ;
  - plan cadastrale (1 page) ;
  - plan du projet (1 page) ;
  - étude hydrologique (46 pages) ;
  - étude géotechnique (40 pages).
  - dossier de projection (13 pages)
  - courrier au président du tribunal administratif (1 page).

- Dossier d'enquête publique (41 pages).

V.32 Dossier complété, avant l'ouverture de l'enquête publique, suite à la réunion de préparation du 19 mars 2026, sans modifier aucunement l'ergonomie générale du projet :

- Dossier d'enquête publique (2 pages)
- Notice explicative (39 pages), dont :
  - procédure (4 pages) ;
  - commune de Caudry et son projet d'extension du cimetière (17 pages) ;
  - projet d'extension du nouveau cimetière : création d'un cimetière paysager (12 pages) ;
  - Impacts sanitaires et études techniques (3 pages) ;
  - Conclusion générale (1 page).

- Annexes (167 pages), dont :
  - sommaire (1 page) ;
  - délibération du conseil municipal en date du 05/02/2025 portant approbation du projet (6 pages) ;
  - décision du tribunal administratif de Lille – Désignation du commissaire enquêteur (2 pages) ;
  - arrêté de monsieur le maire de Caudry prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'extension du « Nouveau cimetière » communal (6 pages) ;
  - avis d'enquête publique (2 pages) ;
  - attestations de parution dans la presse (4 pages) ;
  - étude hydrogéologique (48 pages) ;
  - étude géotechnique (44 pages) ;
  - plan de situation (2 pages) ;
  - plan cadastral (2 pages).
  - plan projet (2 pages)
  - dossier de projections (13 pages).
  - courriers envoyés aux riverains (31 pages).
  - synthèse de l'enquête de voisinage au 08/04/26 (3 pages).

VI.4 Publicité de l'enquête

Presse - média :

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales, à savoir :
- La Voix du Nord du 25/03/2026 et du 15/04/2026 ;
- l'Observateur du Cambrésis du 26/03/2026 et du 16/04/2026.

Mairie :

L'affichage a été effectué :
- en mairie de Caudry, siège de l'enquête et lieu des permanences ;
- sur le panneau d'affichage de la façade de la police municipale de Caudry ;
- sur le site du projet d'extension du cimetière communal.

Le commissaire-enquêteur a constaté, le 26 mars 2026, puis de façon aléatoire, ces affichages lors de déplacements dans le secteur et pour ses permanences.
La publicité de l'enquête dans les médias, comme les photos des affichages sont annexées au présent rapport.

IV.5 Déroulement de l'enquête publique

VI.51 Réunions de préparation et visite des lieux

Après prise de connaissance du dossier initial de projet d'extension du cimetière de la commune, une réunion de préparation s'est tenue le jeudi 19 mars 2026, de 09h30 à 11h30 en mairie de Caudry, en présence de :
- Madame Emeline LEPREUX, directrice adjointe des services techniques et des sports de la commune de Caudry ;
- Monsieur Hugues CORBEIL, commissaire enquêteur (CE).

L'ordre du jour était :
- présentation des intervenants ;
- présentation du projet ;
- proposition de planification de l'enquête publique et des moyens nécessaires à son bon déroulement ;
- questions diverses ;
- visite des lieux relatifs au projet.

Lors de cette réunion, le CE a été présenté à madame Fanny DEBOUDT directrice générale des services de la commune de Caudry.

Après cette réunion, une visite du site a été organisée en présence de madame Valérie VANNIER, de la direction des Affaires juridiques et sociales, responsable Etat-civil, Elections, gestion de la liste électorale, Carte d'identité/passeport, recensement militaire, Cimetière et Affaires générales de la commune de Caudry, afin de :
- prendre connaissance de l'implantation du projet ;
- constater de visu l'environnement (paysage, habitat, voisinage, accès…).

Un compte-rendu de cette réunion a été adressé aux participants. Il est annexé au présent rapport.

VI.52 Tenue des permanences

Les 3 permanences du commissaire-enquêteur ont été tenues conformément au calendrier prescrit par l'arrêté municipal. A savoir :

- le vendredi 10/04/26 de 09 à 12h ;
- le mercredi 29/04/26 de 09 à 12h ;
- le mardi 12/05/26 de 09 à 12h.

Les 3 comptes rendus de ces permanences ont été adressés au porteur de projet. Ils sont annexés au présent rapport.

VI.53 Ouverture et clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été ouvert le vendredi 10 avril à 08h30 par le commissaire enquêteur, qui en a paraphé les feuillets côtés.
Il a été clôturé par le CE, le mardi 12 mai à 12h00, à l'issue de la dernière permanence. Le CE en a pris possession pour la rédaction du rapport de l'enquête publique.

IV.6 Bilan de la procédure et appréciation du dossier d'enquête

VI.61 Communication institutionnelle

Les insertions dans les deux journaux « la Voix du Nord » et « l'Observateur du Cambrésis » ont été réalisées au moins quinze jours avant et rappelées dans les huit premiers jours de la période retenue pour l'enquête.
En particulier, les prescriptions en matière de publication et d'affichage édictées par l'arrêté communal précité ont été correctement appliquées.
Ils sont annexés au présent rapport.

VI.62 Conditions de consultation du dossier d'enquête

L'enquête a été conduite dans le respect des procédures en vigueur et menée à son terme dans le strict respect des modalités définies par l'arrêté municipal.
- le dossier d'enquête (complet), réalisé dans le respect des textes réglementaires, a été mis à la disposition du public dans les lieux de consultation indiqués dans le dit arrêté ;
- les conditions d'accueil du public et de tenue des permanences étaient très satisfaisantes.

Le **dossier** de projet d'extension du cimetière a été consulté à **47 reprises** sur le **site Internet** de la commune de Caudry.
Quant à la **publication** du 10 avril 2026, sur la **page Facebook** de la mairie, elle a recueilli **5517 vues** au 12 mai 2026, jour de clôture de l'enquête.

Il est ainsi mis en exergue que ce projet a grandement suscité l'intérêt du public. Par ailleurs, aucune observation n'a été formulée sur ces vecteurs de communication.

VI.63 Climat social de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine, tant concernant les relations avec le public, qu'avec les institutionnels concernés.
La salle mise à disposition permettait la confidentialité, elle était accessible, y compris aux PMR.

Lors de chaque permanence, le commissaire enquêteur a toujours été accueilli soit par madame Emilie LEPREUX, directrice adjointe des services techniques de la ville, ou par un personnel de la commune.
Aucun incident n'est à signaler.
Par ailleurs, les conditions d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier d'enquête en mairie et/ou exprimer des observations ont été très satisfaisantes tout au long de l'enquête.

VI.64 Appréciation du contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, rappelé au paragraphe *VI.3 Composition du dossier soumis à l'enquête,* était complet et clairement présenté.
Il comprenait en particulier tous les documents prescrits par la réglementation.
Lors de la réunion de préparation, le CE a notamment abordé les questions soulevées par les études hydrogéologique et géotechnique.
Les réponses de la mairie sont indiquées au paragraphe V ci-après.
Le dossier de projet a ainsi été repris afin d'y apporter les dits éléments de réponses, également nécessaires à la bonne information du public.
Le dossier de projet (résumé non technique) ayant été adressé au président du tribunal administratif de Lille lors de la demande de désignation d'un commissaire enquêteur, le CE a donc demandé que l'ensemble des versions du dossier de projet soit maintenu à la disposition du public et singulièrement à l'occasion de ses permanences.
Ainsi, le dossier complété reprend et complète le dossier initial en stipulant clairement les engagements opérationnels de la mairie quant au suivi strict des prescriptions des études G1 PGC hydrogéologique et géotechnique notamment.

VI.65 Concertation publique

Lors de la réunion de préparation, le CE a en outre posé une question relative à l'éventuelle organisation d'une concertation publique préalablement à l'enquête publique.
La mairie a répondu par la négative.
Le ressenti du public n'est donc pas connu avant le début de l'EP.
Toutefois, la mairie a indiqué avoir communiqué sans réserve sur le sujet et qu'aucun avis défavorable n'a depuis été recueilli.

VI.66 Appréciation du commissaire enquêteur

L'examen du dossier initial puis complété et la réunion de préparation de l'enquête publique du 19/03/2026, a conduit le commissaire enquêteur à considérer que le dossier était recevable et complet pour pouvoir être soumis à enquête publique.
L'Arrêté officiel d'ouverture de l'Enquête publique a été pris le 20 mars et publié le 24 mars 2026 (date d'enregistrement en Préfecture). Il précisait la procédure associable au déroulement de l'Enquête.
Cet arrêté est rappelé en annexe.
Il a été décidé de proposer que la date d'ouverture de l'Enquête Publique soit portée au 10 avril 2026, afin de commencer avant la période des congés de Pâques. La seconde permanence a ainsi été planifiée le 29 avril, de façon à les éviter. Enfin, la clôture a, quant à elle, était fixée au 12 mai, après le week-end prolongé de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945.

Le Commissaire enquêteur a vérifié que les annonces légales avaient été faites conformément aux attentes et aux modalités de la procédure d'enquête publique décrite dans le code de l'environnement et l'arrêté municipal et, qu'en conséquence, l'enquête publique pouvait être ouverte.
Le Commissaire Enquêteur a paraphé l'ensemble dossier de projet et le registre, le 10 avril 2026, jour de l'ouverture de l'enquête publique.

V. Appréciation des observations, demandes, recommandations et avis recueillis au cours de l'enquête

Du point de vue méthodologique, les contributions seront présentées par thématique, à l'aide du tableau synthétique ci-dessous :

Les observations ou les points particuliers relevés par le CE :
Les Questions :
Les Réponses de la mairie de Caudry :
Analyse du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de l'extension du cimetière concerné par le projet, localisé rue du Souvenir Français à CAUDRY (59), la commune a mandaté la société ECR ENVIRONNEMENT pour effectuer les études hydrogéologique et géotechnique, conformément à l'article R. 2223-2 du Code Général des collectivités territoriales, relatif à la législation funéraire.

V.1 Etude hydrogéologique

Ainsi, dans son étude hydrogéologique (dossier n°8001559 – V1 – Février 2025) du 05/02/2025, insérée dans le dossier soumis à l'enquête, il est fait notamment objet de **quatre (4) recommandations** appelant prise en compte du porteur de projet :

1/

Paragraphe 4.3.3.2. Protection des eaux souterraines, page 35, il est indiqué qu'« aucun captage domestique n'est recensé dans la BSS (banque du sous-sol) dans un rayon de 35 m. **Une mare est toutefois identifiée** en limite Nord de l'extension projetée : il est donc **recommandé d'interroger les riverains présents dans ce rayon** – i.e. habitations de la rue Aristide Briand et de la rue du Souvenir Français – afin de confirmer ou d'infirmer l'absence de captages domestiques ».
Question du CE : *A-t-il été procédé au questionnement des riverains ?*
Réponse de la mairie de Caudry : *Il s'agit de l'étude de voisinage, un courrier a été envoyé le 11 mars aux riverains dans une limite de 100 mètres du projet.*

Réponse complétée le 08 avril 2026, avant l'ouverture de l'EP :
Nous avons intégré les résultats de l'enquête lancée le 11 mars 2026 auprès des riverains situés dans le périmètre de précaution de 100 mètres.
L'annexe n°13 (du dossier) dresse la synthèse des réponses reçues au 8 avril 2026.
La municipalité prend l'engagement formel de s'assurer de la parfaite compatibilité entre chaque ouvrage recensé et les dispositifs de protection du projet, garantissant ainsi une sécurité totale pour les tiers.

Complément incéré au mémoire en réponse :

I.1 Protection des eaux souterraines – recensement des ouvrages privés

La commune confirme avoir procédé à une enquête de voisinage auprès des riverains situés dans un périmètre de 100 mètres autour du projet d'extension du cimetière, conformément aux recommandations formulées dans l'étude hydrogéologique.
Un courrier d'information et de recensement a été adressé le 11 mars 2026 aux riverains concernés.
À la date de clôture de l'enquête publique, huit réponses étaient parvenues en mairie et trois ouvrages privés (puits, forage, mare ou étang) ont été recensés.
La commune s'engage à prendre en compte ces ouvrages dans la conception définitive du projet et à garantir la compatibilité des dispositifs hydrauliques et sanitaires avec la préservation des ressources en eau existantes.

Observation du CE :
Le courrier indiqué par la mairie et les réponses ont été insérées au dossier de projet (voir paragraphe V.32 Dossier complété…) et sont versés au présent rapport.
La commune assure ainsi avec la plus grande clarté, que la présente recommandation sera pleinement prise en compte et respectée.

2/ et 3/ (même thème)

Paragraphe 4.3.3.3. Circulations superficielles d'eau, page 35, il est indiqué qu'« il est donc **recommandé d'évacuer les eaux de ruissellement par la mise en place d'un réseau de collecte** afin de limiter au maximum les eaux d'infiltration sur le site même. Ce réseau de collecte pourrait aboutir, soit vers un ouvrage dédié, soit vers le réseau communal comme c'est actuellement le cas sur le cimetière existant ».

Sur le même thème, paragraphe 4.3.5. Ecoulements surfaciques, page 36, il est indiqué que « au chapitre 4.3.3.3 Circulations superficielles d'eau, page 35, **il est recommandé de gérer les eaux pluviales du cimetière, dans l'objectif de ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement sur le versant d'implantation et de limiter l'impact des eaux sur les sépultures**.
Une étude spécifique, et adaptée aux contraintes du site, **doit donc être réalisée**. **Les eaux pluviales devront être collectées, et gérées in situ, avec des ouvrages suffisamment dimensionnés.**

Question du CE :
Le dossier propose (page 37) quant à lui, que « Le déploiement de noues paysagères végétalisées en périphérie permettra de stocker et d'infiltrer les eaux pluviales directement sur place. Ce dispositif, complété par l'utilisation de revêtements perméables pour le parking

de 32 places, garantit qu'aucun flux d'eau ne sera rejeté vers les habitations voisines situées au Nord, même lors de fortes précipitations ».

Toutefois, sera-t-il envisagé la mise en place d'un réseau de collecte dédié ?

Réponse de la mairie :
La stratégie de gestion des eaux a été précisée (dans le dossier complété) pour lever toute ambiguïté technique.
Le projet repose désormais sur un dispositif dual :
- Gestion de surface : Utilisation de noues paysagères végétalisées et de revêtements perméables pour le stockage et l'infiltration.
- Gestion de profondeur : Création d'un réseau de collecte et de drainage spécifique pour extraire les eaux d'infiltration et maintenir les fonds de fosses au sec. Cet engagement garantit le maintien de terrains « sains et secs », condition sine qua non de la salubrité publique et du respect dû aux défunts.

Réponse complété dans le mémoire en réponse :

I.2 Gestion des eaux pluviales et des eaux d'infiltration

La commune confirme que le projet repose sur une gestion combinée des eaux pluviales et des eaux d'infiltration, articulée autour de deux dispositifs complémentaires :

- un dispositif de gestion de surface, comprenant des noues paysagères végétalisées et des revêtements perméables permettant le stockage et l'infiltration naturelle des eaux pluviales ;
- un dispositif de gestion en profondeur, reposant sur un réseau spécifique de collecte et de drainage destiné à maintenir les fonds de fosses au sec et à préserver la salubrité du site.

Ces aménagements seront dimensionnés conformément aux conclusions des études techniques et aux prescriptions réglementaires applicables.

Le projet privilégie une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle, notamment par infiltration via les noues paysagères végétalisées et les surfaces perméables prévues dans l'aménagement.

La commune poursuivra néanmoins les échanges techniques avec NOREADE, concessionnaire compétent sur le territoire communal, afin de s'assurer de la parfaite compatibilité des dispositifs retenus avec les contraintes hydrauliques locales et les prescriptions applicables.

Les études de conception à venir permettront d'affiner les dispositifs retenus afin de garantir une gestion maîtrisée des eaux pluviales et des eaux d'infiltration, sans aggravation des écoulements vers les propriétés voisines.

Le projet d'extension du cimetière a par ailleurs été conçu dans une logique de sobriété paysagère et de limitation des impacts environnementaux, notamment par le maintien d'importantes surfaces perméables et l'intégration d'aménagements végétalisés.

Observation du CE :
La mairie assure ainsi avec la plus grande clarté, que la présente recommandation sera pleinement prise en compte et respectée.

4/

Paragraphe 4.3.4. Aspect hygiène publique, page 36, il est indiqué que « l'article R.2223-5 du Code Général des collectivités territoriales **impose un délai minimal de 5 ans pour la récupération des tombes en pleine terre**. Un tel délai est compatible avec des terrains sains, secs, poreux et perméables (sables, limons, craie non saturée).

Considérant la lithologie rencontrée sur le site, la durée nécessaire pour une complète disparition des cercueils et des corps peut-être plus importante, de par la présence d'argile limoneuse sur l'emprise étudiée.
Notons également que le recours à des traitements de conservation des corps ainsi que la nature du bois du cercueil influencent le délai de décomposition. Ainsi, et à titre d'exemple, les cercueils en chêne nécessitant une période de destruction plus longue**, il serait préférable dans le cas présent d'opter pour des cercueils en bois léger.**
Enfin, **si des remblais sont apportés sur le site, et que la réalisation de tombes y est projetée, ces derniers devront présenter une porosité et une perméabilité adaptée** – i.e. matériaux sableux ou limoneux ».

Question du CE :
Certes, s'il est indiqué dans le dossier (page 38) que la mairie recommandera l'utilisation de bois tendre ». Il n'est pas fait état du cas d'éventuels remblais.

Doit-on en déduire que cette option ne sera pas envisagée ?

Si ces remblais venaient à exister, il conviendra donc de prendre en compte le fait qu'ils devront présenter une porosité et une perméabilité adaptée, à savoir une texture sableuse ou limoneuse (voir page 37 de l'étude).

Réponse de la mairie :
Le dossier modifié stipule désormais (page 36) que pour chaque ouvrage recensé, la commune s'assurera de la parfaite compatibilité entre l'usage du captage et les dispositifs de protection hydraulique et sanitaire du projet.
Cette démarche garantit l'absence de risque pour les ressources en eau des riverains, en complément de la barrière géologique naturelle du site.

Complément de réponse issue du mémoire en réponse :

I.3 Nature des remblais éventuels

Dans l'hypothèse où des remblais seraient nécessaires lors de la phase travaux, la commune s'engage à utiliser exclusivement des matériaux présentant des caractéristiques de porosité et de perméabilité compatibles avec les recommandations de l'étude hydrogéologique, à savoir des matériaux de texture sableuse ou limoneuse.

Observation du CE :
La mairie assure ainsi avec la plus grande clarté, que la présente recommandation sera pleinement prise en compte et respectée.

V.2 Etude géotechnique

Ainsi, dans son étude de sol, mission géotechnique G1 PGC, (dossier n°6200516 – Rapport Ind. 0 – Février 2025) du 27/02/2025 (40 pages), insérée dans le dossier soumis à l'enquête, il est fait notamment objet d'**une (1) recommandation** appelant prise en compte du porteur de projet :

1/

Dans l'étude de sol - mission géotechnique G1 PGC, paragraphe 6 observations, page 25, il est indiqué « que ce rapport correspond à une étude géotechnique préalable G1 - PGC et que, conformément à la norme NF P94-500 de Novembre 2013, **une étude géotechnique de conception G2 devra être envisagée**… cette nouvelle mission de type G2 permettra d'une part, de s'assurer de l'homogénéité lithologique des terrains dans l'emprise concernée et d'autre part, de préciser le type de fondations à mettre en place. Elle impliquera nécessairement la réalisation de sondages pressiométriques destinés à vérifier la capacité portante des sols jusqu'à une profondeur de l'ordre de 5.0 m sous l'assise prévisible des futures fondations ».
Question du CE : *Il conviendra donc également de prendre en compte cet aspect.*
Réponse de la mairie : *Le futur marché de travaux sera strictement lié aux prescriptions des études hydrogéologique et géotechnique de conception détaillée.* *Complément insérée dans le mémoire en réponse :* **I.4 Étude géotechnique complémentaire** La commune confirme qu'une étude géotechnique de conception de type G2 sera réalisée préalablement aux travaux, conformément aux préconisations du rapport géotechnique G1 PGC. Le futur marché de travaux intégrera l'ensemble des prescriptions techniques issues des études hydrogéologiques et géotechniques afin de garantir la stabilité des ouvrages, la pérennité des aménagements et le respect des contraintes du site.
Observation du CE : *La mairie assure ainsi avec la plus grande clarté, que la présente recommandation sera pleinement prise en compte et respectée.*

V.3. Observations recueillies auprès du public

06 contributions, annexées et jointes au rapport, ont été émises par le public. Elles sont réparties de la façon suivante :

- 05 contributions ont été déposées sur le registre papier (matérialisées par R), comprenant 02 pièces administratives. Elles sont annexées au registre d'enquête ;
- 01 contribution a été reçue par mail (matérialisées par M) ;
- Aucune contribution n'a été reçue par courrier postal.

Le **dossier** de projet d'extension du cimetière a été **consulté à 47 reprises** sur le site Internet de la commune de Caudry.
Quant à la **publication** du 10 avril sur la **page Facebook** de la mairie, elle a recueilli **5517 vues**.
Ainsi, force est de constater que le public a marqué un **intérêt certain à l'égard de ce projet**.
Il est à noter également qu'aucune observation n'a été formulée par le biais de ces vecteurs de communication.

V.31 Thématique « protection des eaux souterraines »

1R :

Observations : La mairie de Caudry a adressé un courrier, le 11 mars 2026 (joint au dossier) aux riverains se situant dans un rayon de 100 mètres du projet d'extension du cimetière concernant l'existence éventuelle de puit, captage ou mare d'eau privé. Soit 29 courriers, aux numéros : 01, 187, 189, 191, 203, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 228B, 228T, 228Q, 230, 232, 236, 238, 240, 213 et 215, de la rue Aristide BRIAND.
Questions : Objet contenu dans l'observation.
Réponse de la mairie de Caudry : *Au 12 mai, date de clôture de l'enquête publique, 8 réponses sont parvenues en mairie.* *03 ouvrages ont été recensés (puit, forage, source ou étang).*
Analyse du commissaire enquêteur : Les réponses sont annexées au registre d'EP sous le numéro 1R. La commune a consulté le voisinage dans le rayon des 100 mètres préconisés de façon à recenser les ouvrages existants. Il conviendra de les préciser au cabinet d'expertise en charge de la future étude géotechnique de conception G2. La commune a apporté les réponses aux observations, demandes, recommandations abordées dans les études techniques (voir ci-dessus). Ainsi, ces ouvrages seront pris en compte dans la suite du projet et notamment à l'occasion de l'étude géotechnique de conception G2 qui sera réalisée.

V.32 Thématique « information du public »

2R :

Observations : Remise par la mairie d'une copie de la capture d'écran indiquant la publication de l'ouverture de l'EP le 10 avril, sur le site Internet de la commune. Elle est annexée au registre sous le numéro 2R.
Les Questions : *Sans objet.*

Réponse de la mairie de Caudry : *Sans objet.*
Analyse du commissaire enquêteur : Cette contribution acte le fait que la publication a été mise en ligne ledit jour et ainsi contribue à la bonne information du public.

4R :

Observations : Sur demande du commissaire enquêteur, la mairie a indiqué qu'au 29 avril 2026, date de la seconde permanence du CE, le dossier de projet d'extension du cimetière a été consulté à 44 reprises sur le site Internet de la mairie de Caudry. Par ailleurs, la publication du 10 avril dernier, sur la page Facebook de la mairie a, quant à elle, recueilli 5370 vues, dont 51% de « non followers » (adeptes). Une nouvelle publication devrait être mise en ligne. Il est donc mis en exergue que ce projet suscite l'intérêt du public et qu'à ce jour, aucune observation n'a été formulée sur ces vecteurs de communication.
Les Questions : *Sans objet.*
Réponse de la mairie de Caudry : *Sans objet.*
Analyse du commissaire enquêteur : Cette contribution contribue à la bonne information du public. Elle met en exergue que ce projet a grandement suscité l'intérêt du public. Implicitement, elle démontre également qu'au 29 avril, aucune observation n'a été formulée par le biais de ces vecteurs de communication.

V.33 Thématique non précisable

3R :

Observations : Madame Josiane BROUET est passée en mairie le 14 avril 2026 afin de consulter le dossier de projet et l'a indiqué sur le registre. Elle y précise qu'elle repasserait lors d'une permanence du CE en mairie.
Les Questions : *Sans objet.*
Réponse de la mairie de Caudry : *Sans objet.*

Analyse du commissaire enquêteur :
Cette contribution n'appelle pas d'analyse particulière. Elle stipule que son auteure précise qu'elle passera lors d'une permanence du CE.
Au 12 mai à 12 heures, terme de l'enquête, madame BROUET n'est pas venue à la rencontre du commissaire enquêteur et n'a par ailleurs pas apporté de contribution par un autre biais (courriel, courrier ou registre papier), ainsi, cette contribution n'apportant aucun intérêt à l'EP, elle ne sera pas étudiée.

V.34 Thématique « création d'un vis-à-vis »

5R :
Contribution de madame Virginie PIERRARD, riveraine du projet, résidante du n°224 Rue Aristide BRIAND.

Madame PIERRARD met en perspective le fait qu'avec la réalisation du projet, sujet de la présente enquête publique, un vis-à-vis, qu'elle qualifie de dommageable, pourrait voir le jour.

Question :
Ainsi, madame PIERRARD émet la demande de voir l'édification d'occultant (plaques béton et haies végétales - arbres) permettant de ne pas créer de vis-à-vis propice à la gêne des habitants, comme des personnes qui viendraient se recueillir au sein de la future extension.

Réponse de la mairie de Caudry :

II.1 Contribution de Madame Virginie PIERRARD – création d'un vis-à-vis

La commune a pleinement pris connaissance des préoccupations exprimées concernant la création éventuelle d'un vis-à-vis entre les futures sépultures et les propriétés riveraines.
Le projet paysager prévoit déjà l'implantation de haies végétalisées et d'écrans naturels destinés à préserver l'intimité des riverains tout en assurant une intégration paysagère qualitative du futur cimetière.
La commune étudiera, en concertation avec les propriétaires concernés, les modalités de traitement des limites séparatives du projet. Les aménagements réalisés respecteront les dispositions du règlement du PLU applicables en zone UC, notamment en matière de clôtures, de hauteurs autorisées, celles-ci étant limitées à 2 mètres en limites séparatives, et d'intégration paysagère.
Ainsi, les dispositifs éventuellement mis en œuvre privilégieront des solutions végétalisées et qualitatives, cohérentes avec l'esprit du projet et la vocation du site, tout en veillant à préserver la tranquillité des riverains et le caractère apaisé du lieu de recueillement.

Analyse du commissaire enquêteur :
Il est à noter que, la parcelle cadastrale n°171 que madame PIERRARD indique dans sa contribution est en réalité la n°177 (erreur vraisemblable d'identification ou de lecture du plan cadastral), correspondant à l'adresse sise au n°224 de la Rue Aristide BRIAND.

La commune a pris en compte la présente contribution et indique qu'elle étudiera en concertation et dans le respect des dispositions du PLU, les modalités de réalisation d'aménagements propices à limiter le vis-à-vis.

V.35 Thématique « conduite du projet »

1M :
Courriel de madame Charlotte DUSZYNSKI, représentant la Commonwealth war graves commission (CWGC), gestionnaire du cimetière britannique.

Cette contribution a été réceptionnée sur l'adresse mail service-technique@mairie.caudry.fr
Si l'adresse courriel de destination n'est pas celle dédiée à la présente enquête publique, à savoir : enquete-publique@caudry.fr , le CE décide de la prendre en compte et de l'instruire.
En effet, l'intéressée indique avoir eu connaissance du projet via l'enquête publique et les demandes et propositions incluses dans le texte présentent un intérêt avéré.

Nous sommes le gestionnaire du cimetière militaire britinanique de Caudry (parcelle BE 01)

Via l'enquête publique, nous avons pris connaissance du projet d'extension du cimetière communal. Nous n'avons pas d'objection à ce projet qui est cohérent et bien pensé.

Néanmoins, nous aimerions être tenu informé des évolutions et du planning du projet.
Il pourra être nécessaire de nous rencontrer pour discuter de l'aménagement de la partie limitrophe au cimetière militaire. Nous aimerions également savoir comment sera traitée la différence de niveau entre le cimetière militaire et la parcelle à amenager.

Merci d'avance de votre retour.

Bien cordialement,

Charlotte Duszynski
06 74 95 18 69

Question :
Ainsi, madame DUSZYNSKI, représentant la CWGC, indique notamment :
- souhaiter être informé des évolutions et du planning du projet ;
- proposer une rencontre ;
- souhaiter savoir comment sera traitée la différence actuelle de niveau entre le cimetière militaire et la parcelle sujette au projet (trait rouge sur le plan ci-dessous).

Réponse de la mairie de Caudry :

II.2 Contribution de la Commonwealth War Graves Commission (CWGC)

La commune remercie la Commonwealth War Graves Commission pour l'intérêt porté au projet ainsi que pour les échanges constructifs proposés.

La commune s'engage :

- à maintenir un dialogue régulier avec la CWGC sur l'avancement du projet et son calendrier ;
- à organiser une rencontre technique afin d'échanger sur les modalités d'aménagement de la limite séparative ;
- à étudier avec attention le traitement de la différence altimétrique existante entre le cimetière militaire britannique et la future extension du cimetière communal.

Les études de conception détaillée permettront de définir un traitement paysager et technique adapté, garantissant :

- la stabilité des terrains ;
- une intégration harmonieuse entre les deux sites ;
- le respect du caractère mémoriel du cimetière militaire.

L'analyse du commissaire enquêteur :

Plusieurs thèmes sont ici évoqués :

- *Informations (dont possibilité d'une rencontre) quant à l'évolution du projet ;*
- *et surtout : questionnement sur le traitement de la différence actuelle du niveau des sols du cimetière militaire et du futur projet.*

La commune répond favorablement aux demandes exprimées par la CWGC. Le dialogue sera maintenu et une rencontre sera organisée.

La différence de niveau entre les deux espaces (extension et cimetière militaire) sera étudiée et adaptée techniquement, en cohérence avec le recueillement dévolu aux lieux.



V.4. Question du commissaire enquêteur

V.41 Thématique « création d'un vis-à-vis »

1/

Concernant la « création d'un vis-à-vis » pour les riverains du futur projet d'extension du cimetière, il est indéniable que la demande de madame PIERRARD, sise au n°224 de la rue Aristide BRIAND (parcelle cadastrale n° AP 177), dans sa contribution 5R, pourrait être étudiée en concertation avec l'ensemble des propriétaires des parcelles cadastrales n° AP 182, 1001, 920, 177, 178, 179, 180 et 530 (voir limite en rouge sur le plan ci-dessous). Ainsi, la commune pourrait apporter une réponse globale et adaptée quant à la réalisation d'occultant naturels et/ou artificiels le long des limites des parcelles contiguës au dit projet.
Les projections proposés dans le dossier complété de projet, en pages 122 à 134 du volet Annexes, le laisse au demeurant parfaitement présager, tout au moins en ce qui concerne les occultant naturels.

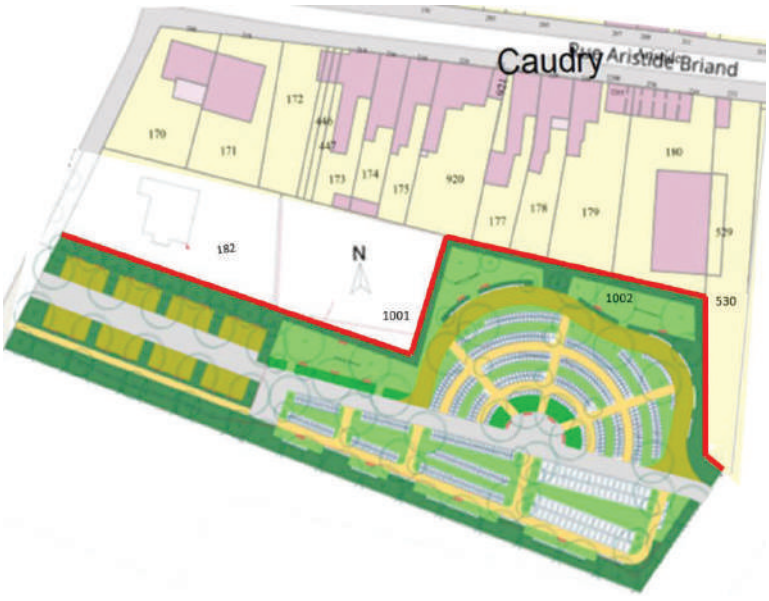
Réponse de la mairie de Caudry :

III. Réponse à la question du commissaire enquêteur relative aux occultations paysagères

La commune partage l'analyse du commissaire enquêteur concernant l'importance d'un traitement paysager qualitatif en limite des parcelles riveraines.
Le projet prévoit déjà la mise en œuvre d'aménagements végétalisés en périphérie du site.
Ces dispositifs seront affinés lors des études de conception définitive afin d'assurer :

- une insertion paysagère harmonieuse ;
- la préservation de l'intimité des riverains ;
- et le maintien d'un cadre respectueux pour les familles et visiteurs du cimetière.

La commune veillera à privilégier des solutions paysagères naturelles, cohérentes avec l'esprit du projet et avec la vocation du site, dans le respect des dispositions du PLU applicables au secteur.



VI. Conclusion

L'enquête publique s'est déroulée en toute sérénité, grâce à une équipe municipale qui a toujours été à l'écoute du commissaire-enquêteur.

Les études hydrogéologique et géotechnique ont formulé cinq recommandations que le porteur de projet a déjà pris en compte dans le dossier complété et porté à la connaissance du public par le biais de la présente enquête publique, il a complété ses éléments de réponses dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (annexe 14).

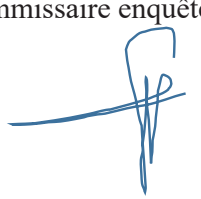
Le public s'est manifesté de manière apaisée, cordiale et constructive.
Néanmoins, il a apporté des contributions à l'intérêt certain pour lesquelles, là encore, le porteur de projet devra également prendre en considération l'intérêt de ses administrés.

VIII. Avis motivé du commissaire enquêteur

(voir document spécifique joint au présent rapport)

A Caudry, le 02 juin 2026

Hugues CORBEIL
commissaire enquêteur



ANNEXES

1	Délibération DST/05-02-2025/Q17 du Conseil municipal de Caudry en date du 05 février 2025 sur projet d'extension du cimetière

Belinda PREVOST

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 18 FEV. 2025
ID : 059-215901308-20250205-DELDST0225_Q17-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DST/05-02-2025/Q17

Date de convocation : 30 Janvier 2025

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBIET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
M. MARIN Yves : procuration à Mme RICHOMME Liliane
M. DECALJON Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric
M. BALEDENT Matthieu : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
Mme MATON Audrey : procuration à Mme PLUCHART Claudine
M. HISBERGUE Antoine : procuration à M. BONIFACE Didier
M. ROUSSEAU Jérémy : procuration à M. BRULANT Damien
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme THUILLEZ Martine

Membres absents excusés :
Mme DESCIER Mélanie
M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

OBJET : EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIÈRE, RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS – APPROBATION

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose :

Vu l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 18 FEV. 2025
ID : 059-215901308-20250205-DELDST0225_Q17-DE

représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

Vu l'article R.2223-1 qui définit les communes urbaines comme celles comptant plus de 2 000 habitants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi GRENELLE II, selon laquelle la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, sont soumises à la réalisation préalable de l'enquête publique prévue au Code de l'environnement et à une autorisation préfectorale,

Considérant que, par anticipation, la commune a acquis, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023, une parcelle de terrain contiguë au cimetière existant, nouvellement cadastrée section AP n° 1002, située rue du Souvenir Français,

À ce jour, la commune de Caudry se trouve confrontée à une saturation progressive des capacités d'accueil de son cimetière communal. Les espaces disponibles sont désormais insuffisants pour répondre aux besoins futurs.

Suite à l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AP n° 1002, le bureau d'études Envergure a été engagé pour concevoir un projet d'agrandissement du cimetière répondant aux normes législatives et aux besoins de la collectivité.

Ce projet, annexé au présent document, constitue une esquisse susceptible d'être modifiée en fonction des études de terrain, notamment hydrogéologiques, afin de déterminer la nature et la composition des sols et de prévenir toute pollution des eaux souterraines pouvant résulter de l'extension du cimetière.

Monsieur DEVIENNE propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet d'extension du cimetière communal, sous réserve des études menées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à une étude hydrogéologique du terrain par un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;
- Autoriser Monsieur le Maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette extension ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires financiers habituels de la Commune , ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

Le secrétaire de séance,

Ophélie DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TÉLÉTRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
17 FEV. 2025

2	Décision n°E26000016/59 du Tribunal administratif de Lille du 04/03/2026, portant désignation du commissaire enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

04/03/2026

N° E26000016 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 04/03/2026

CODE : 7

Vu, enregistrée le 25/02/2026, la lettre par laquelle le maire de la commune de Caudry demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Projet d'extension du cimetière communal.
Maître d'ouvrage : Commune de Caudry.
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Caudry.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hugues CORBEIL, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel DOCO, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Caudry, à Monsieur Hugues CORBEIL et à Monsieur Michel DOCO.

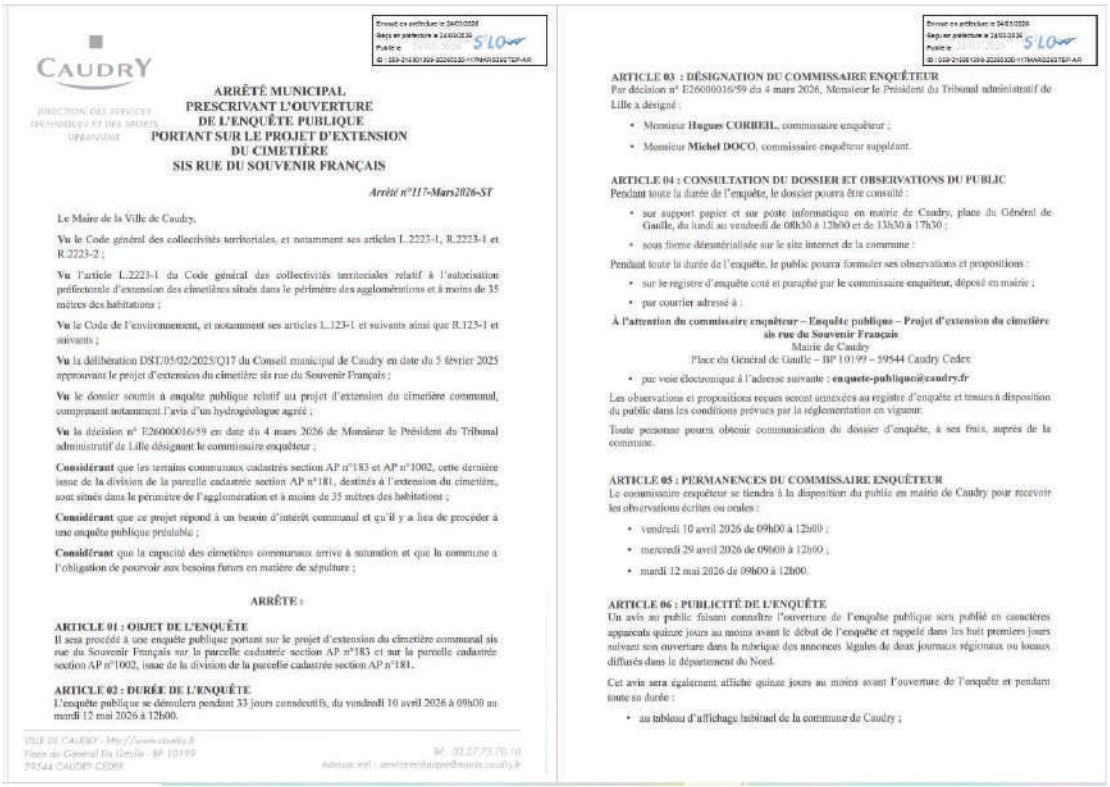
Fait à Lille, le 04/03/2026

Le Président,

Benoist GUÉVEL

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,

3	Arrêté municipal n°117-Mars2026-ST du 20/03/2026 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal



CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET D'EXTENSION
DU CIMETIÈRE
SIS RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Arrêté n°117-Mars2026-ST

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1, R.2223-1 et R.2223-2 ;

Vu l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autorisation préfectorale d'extension des cimetières situés dans le périmètre des agglomérations et à moins de 35 mètres des habitations ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération DST/05/02/2025/Q17 du Conseil municipal de Caudry en date du 5 février 2025 approuvant le projet d'extension du cimetière sis rue du Souvenir Français ;

Vu le dossier soumis à enquête publique relatif au projet d'extension du cimetière communal, comprenant notamment l'avis d'un hydrogéologue agréé ;

Vu la décision n° E26000016/59 en date du 4 mars 2026 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant que les terrains communaux cadastrés section AP n°183 et AP n°1002, cette dernière issue de la division de la parcelle cadastrée section AP n°181, destinés à l'extension du cimetière, sont situés dans le périmètre de l'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations ;

Considérant que ce projet répond à un besoin d'intérêt communal et qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Considérant que la capacité des cimetières communaux arrive à saturation et que la commune a l'obligation de pourvoir aux besoins futurs en matière de sépulture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 01 : OBJET DE L'ENQUÊTE
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal sis rue du Souvenir Français sur la parcelle cadastrée section AP n°183 et sur la parcelle cadastrée section AP n°1002, issue de la division de la parcelle cadastrée section AP n°181.

ARTICLE 02 : DURÉE DE L'ENQUÊTE
L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du vendredi 10 avril 2026 à 09h00 au mardi 12 mai 2026 à 12h00.

ARTICLE 03 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Par décision n° E26000016/59 du 4 mars 2026, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné :

- Monsieur **Hugues CORBEIL**, commissaire enquêteur ;
- Monsieur **Michel DOCO**, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 04 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier et sur poste informatique en mairie de Caudry, place du Général de Gaulle, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- sous forme dématérialisée sur le site internet de la commune :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie ;
- par courrier adressé à :

À l'attention du commissaire enquêteur – Enquête publique – Projet d'extension du cimetière sis rue du Souvenir Français
Mairie de Caudry
Place du Général de Gaulle – BP 10199 – 59544 Caudry Cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique@caudry.fr**

Les observations et propositions reçues seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la commune.

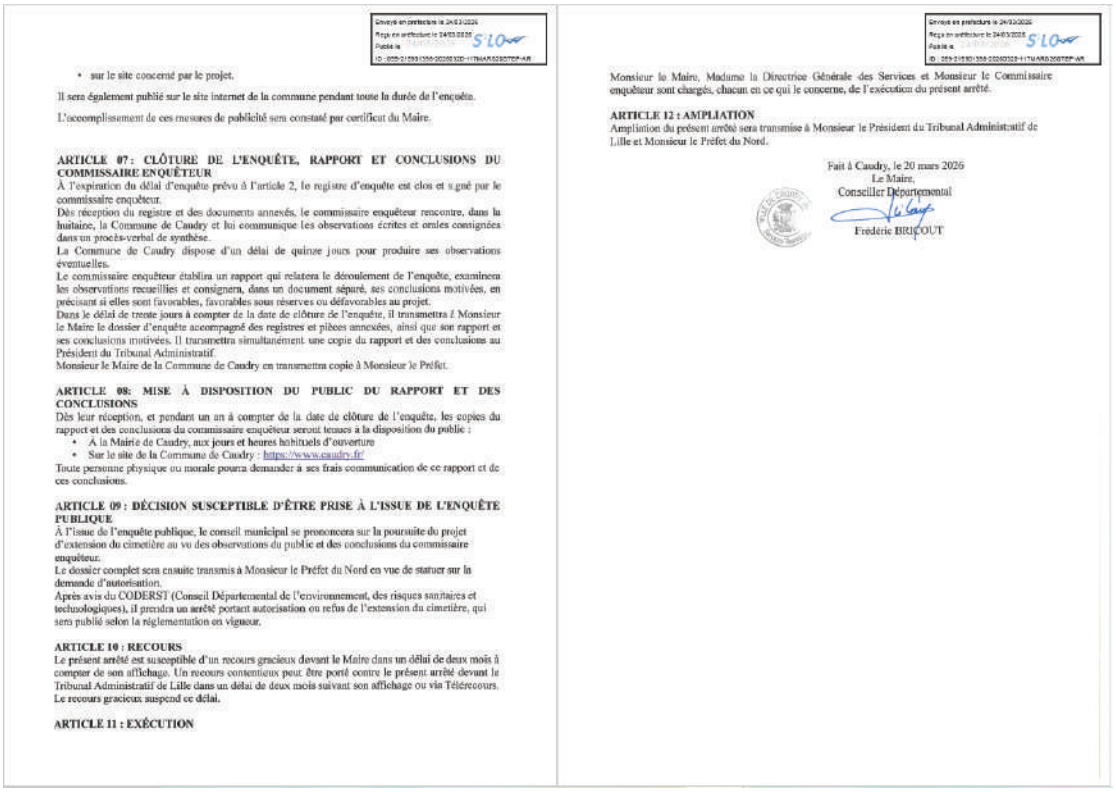
ARTICLE 05 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Caudry pour recevoir les observations écrites ou orales :

- vendredi 10 avril 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 29 avril 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- mardi 12 mai 2026 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 06 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans la rubrique des annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

- au tableau d'affichage habituel de la commune de Caudry ;



- sur le site concerné par le projet.

Il sera également publié sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par certificat du Maire.

ARTICLE 07 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Commune de Caudry et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
La Commune de Caudry dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.
Monsieur le Maire de la Commune de Caudry en transmettra copie à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 08: MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS
Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- À la Mairie de Caudry, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site de la Commune de Caudry : https://www.caudry.fr/

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

ARTICLE 09 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la poursuite du projet d'extension du cimetière au vu des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.
Le dossier complet sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet du Nord en vue de statuer sur la demande d'autorisation.
Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : RECOURS
Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant son affichage ou via Télérecours. Le recours gracieux suspend ce délai.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

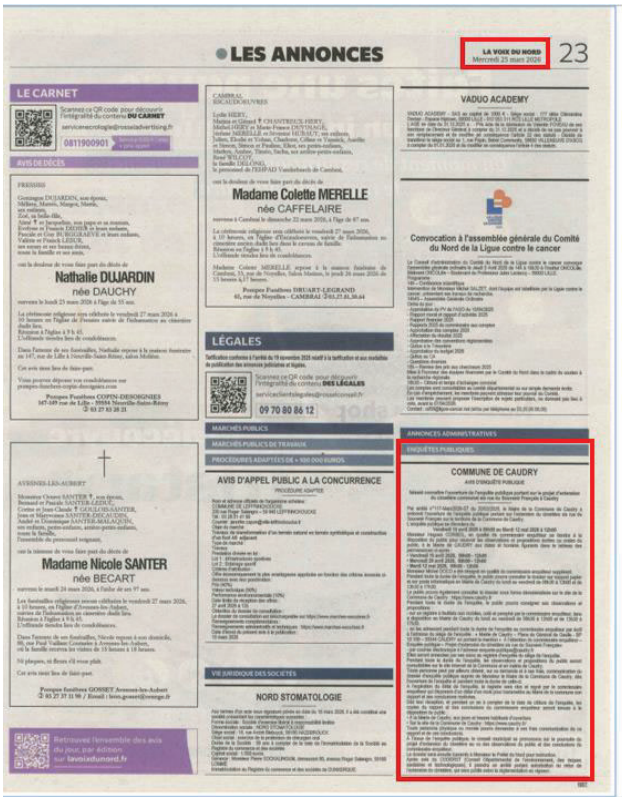
ARTICLE 12 : AMPLIATION
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille et Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Caudry, le 20 mars 2026
Le Maire,
Conseiller Départemental

Frédéric BRICOUT

4	Publicité de l'enquête dans les médias et photos des affichages

Publicité dans les médias des 25 et 26/03/2026





Publicité dans les médias des 15 et 16/04/2026





Photos affichages publics

MAIRIE



POLICE MUNICIPALE



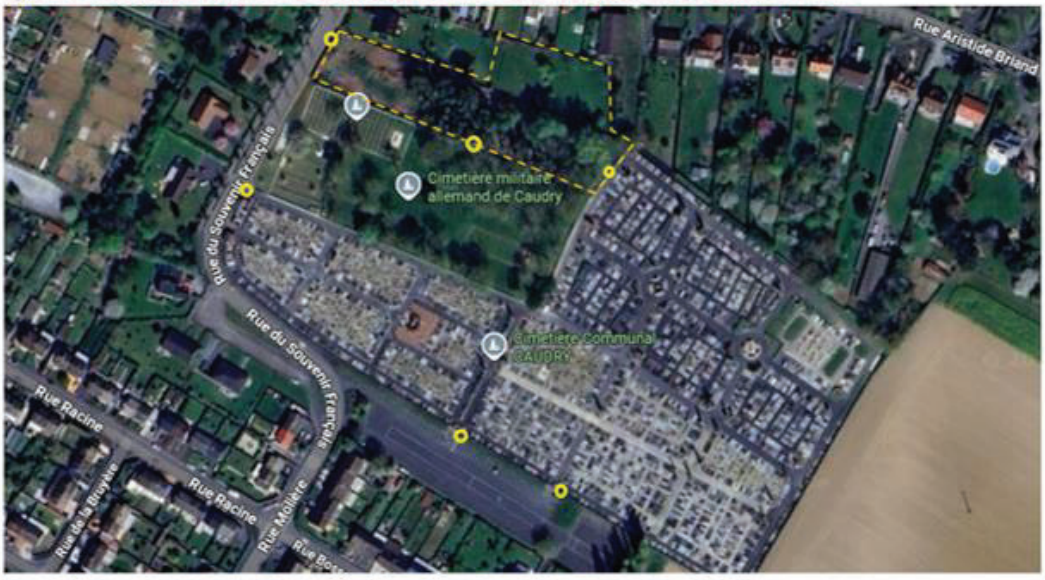
CIMETIERE







IMPLANTATIONS AVIS D'ENQUETE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE



5	Compte rendu de la réunion de préparation du 19/03/26

Enquête publique E26-016
Projet d'extension cimetière communal de Caudry

REUNION DE PREPARATION

Date : 19/03/26 à 09h30

Lieu : mairie de Caudry.

Participants
- Madame Emeline LEPREUX, directrice adjointe des services techniques et des sports de la commune de Caudry ;
- Monsieur Hugues CORBEIL, commissaire enquêteur (CE).

1/ Ordre du jour
- Présentation des intervenants ;
- Présentation du projet ;
- Proposition de planification de l'enquête publique et des moyens nécessaires à son bon déroulement ;
- Questions diverses ;
- Visite des lieux relatifs au projet.

2/ Présentation du projet par la mairie de Caudry.
Projet d'extension du cimetière communal, situé rue du Souvenir Français, via la création d'un cimetière paysager.

II.1 Contexte de l'enquête publique
La Commune relève un besoin d'anticipation de la saturation à moyen terme du site funéraire, afin d'assurer la continuité du service public et des obligations communales en matière funéraire.
La commune de Caudry :
- compte plus de 2 000 habitants ;
- est située dans un périmètre d'agglomération ;
- et le projet d'extension est situé à moins de 35 mètres d'habitations.
En conséquence, l'enquête publique constitue une étape préalable nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet.

II.2 Objet de l'enquête publique
En vertu de l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.
Lorsque, dans une commune urbaine et à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération, l'agrandissement est envisagé à moins de 35 mètres des habitations, le projet est soumis à autorisation préfectorale, délivrée après enquête publique réalisée conformément aux

dispositions du Code de l'environnement (articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants).

II.3 Composition du dossier de projet
Le dossier transmis contient les documents listés ci-dessous :

- Dossier de présentation (124 pages), dont :
  - Note de présentation (6 pages) ;
  - Délibération du conseil municipal en date du 05/02/2025 portant approbation du projet (2 pages) ;
  - Plan de situation (1 page) ;
  - Plan cadastrale (1 page) ;
  - Plan du projet (1 page) ;
  - Etude hydrologique (46 pages) ;
  - Etude geotechnique (40 pages).
  - Dossier de projection (13 pages)
  - Courrier au président du tribunal administratif (1 page).
- Dossier d'enquête publique (41 pages).

3/ Planification de l'EP et des moyens nécessaires à son bon déroulement

- 19/03/26 à 09h30 - Réunion de préparation en mairie.
  Visite des lieux avec la mairie.
- Avant le 26/04/26 - Arrêté municipal d'ouverture d'enquête
  Proposition de contribution en annexe
  - *Merci d'adresser une copie par mail au CE*
- 26/03/26 - Publicité dans au moins deux journaux, en mairie et sur les lieux
  Visite sur les lieux par le CE.
  - *Merci d'adresser une copie des publications par mail au CE*
- Le 16/04/26 - seconde publicité dans les deux mêmes journaux.
  - *Merci d'adresser une copie des publications par mail au CE*
- Du 10/04 au 12/05/26 – Enquête publique (EP).
  - Nécessité d'obtenir en mairie, aux heures d'ouverture, pour chaque permanence :
    - Un bureau permettant l'accueil du public, y compris PMR. La mairie assurera un fléchage permettant l'accès.
    - Une adresse mail dédiée (à définir) permettant au public d'y déposer ses contributions. Avec une veille, assurée par Madame LEPREUX, afin de transférer quotidiennement les contributions au CE ;
    - Un ordinateur permettant de consulter l'ensemble des pièces composant le dossier du projet d'extension (voir ci-dessus) ;

    - Un registre relié, consultable en mairie durant le temps de l'EP. Il doit être ouvert par le CE, qui peut être accompagné par le Maire ;
    - Un exemplaire électronique de l'ensemble des pièces composants le dossier de projet (voir ci-dessus) ;
    - Un exemplaire papier de toutes les pièces composant le dossier (voir ci-dessus), consultable en mairie durant le temps de l'EP ;
    - Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site Internet de la mairie de Caudry : www.caudry.fr
  - Permanences du CE en mairie :
    - Vendredi 10/04/26 de 09 à 12h - ouverture de l'EP.
    - Mercredi 29/04/26 de 09 à 12h.
    - Mardi 12/05/26 de 09 à 12h - clôture de l'EP.
- Lundi 18/05/26 à 15h30, en mairie, remise du PV de synthèse du CE au porteur de projet, regroupant les contributions du public, les attentes quant aux études de sol, ainsi que les questions du CE.
- Lundi 01/06/26, limite de remise du mémoire de réponses du porteur de projet.
- Lundi 08/06/26, adresse du rapport et des conclusions du CE au Maire de Caudry et au Président du Tribunal Administratif de Lille.

3/ Questions du commissaire enquêteur
Afin d'être en possession d'un maximum d'informations à l'occasion de l'enquête publique et notamment lors de ces permanences :

1/

Dans le dossier d'enquête publique, paragraphe IV.2. Expertise Hydrogéologique, page 37, il est indiqué en bas de page « **A confirmer après étude** ».
Question : *Quelle signification ?*
Réponse : *Il s'agit de l'étude de voisinage (un courrier a été envoyé par la mairie aux riverains dans une limite de 100 mètres du projet. Il sera versé au dossier).*

2/

Dans l'étude hydrogéologique, paragraphe 4.3.3.2. Protection des eaux souterraines, page 35, il est indiqué qu'« aucun captage domestique n'est recensé dans la BSS dans un rayon de 35 m. **Une mare est toutefois identifiée en limite Nord de l'extension projetée** : il est donc **recommandé d'interroger les riverains présents dans ce rayon** – i.e. habitations de la rue Aristide Briand et de la rue du Souvenir Français – afin de confirmer ou d'infirmer l'absence de captages domestiques ».
Question :

A-t-il été procédé au questionnement des riverains ?
Réponse : *Il s'agit de l'étude de voisinage (un courrier a été envoyé par la mairie aux riverains dans une limite de 100 mètres du projet. Il sera versé au dossier).*

3/

Dans l'étude hydrogéologique, 4.3.3.3. Circulations superficielles d'eau, page 35, il est indiqué qu'« il est donc **recommandé d'évacuer les eaux de ruissellement par la mise en place d'un réseau de collecte** afin de limiter au maximum les eaux d'infiltration sur le site même. Ce réseau de collecte pourrait aboutir, soit vers un ouvrage dédié, soit vers le réseau communal comme c'est actuellement le cas sur le cimetière existant ». *Question :* *Le dossier propose (page 37) quant à lui, que « Le déploiement de noues paysagères végétalisées en périphérie permettra de stocker et d'infiltrer les eaux pluviales directement sur place. Ce dispositif, complété par l'utilisation de revêtements perméables pour le parking de 32 places, garantit qu'aucun flux d'eau ne sera rejeté vers les habitations voisines situées au Nord, même lors de fortes précipitations.* *Toutefois, sera-t-il envisagé la mise en place d'un réseau de collecte dédié ?*
Réponse : *Sujet pris en compte par la mairie, en attente de réponse.*

4/

Toujours sur le même thème, dans l'étude hydrogéologique, 4.3.5. Ecoulements surfaciques, page 36, il est indiqué que « au chapitre 4.3.3.3 Circulations superficielles d'eau, page 35, **il est recommandé de gérer les eaux pluviales du cimetière, dans l'objectif de ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement sur le versant d'implantation et de limiter l'impact des eaux sur les sépultures. Une étude spécifique**, et adaptée aux contraintes du site, **doit donc être réalisée. Les eaux pluviales devront être collectées, et gérées in situ, avec des ouvrages suffisamment dimensionnés.** *Question :* *Hors, il est stipulé dans le dossier propose (page 37) quant à lui que « Le déploiement de noues paysagères végétalisées en périphérie permettra de stocker et d'infiltrer les eaux pluviales directement sur place. Ce dispositif, complété par l'utilisation de revêtements perméables pour le parking de 32 places, garantit qu'aucun flux d'eau ne sera rejeté vers les habitations voisines situées au Nord, même lors de fortes précipitations.* *Ainsi, sera-t-il envisagé la mise en place d'un réseau de collecte idoine ?*
Réponse :

Sujet pris en compte par la mairie, en attente de réponse.

5/

Dans l'étude hydrogéologique, 4.3.4. Aspect hygiène publique, page 36, il est indiqué que « l'article R.2223-5 du Code Général des collectivités territoriales **impose un délai minimal de 5 ans pour la récupération des tombes en pleine terre**. Un tel délai est compatible avec des terrains sains, secs, poreux et perméables (sables, limons, craie non saturée).
Considérant la lithologie rencontrée sur le site, la durée nécessaire pour une complète disparition des cercueils et des corps peut-être plus importante, de par la présence d'argile limoneuse sur l'emprise étudiée.
Notons également que le recours à des traitements de conservation des corps ainsi que la nature du bois du cercueil influencent le délai de décomposition. Ainsi, et à titre d'exemple, les cercueils en chêne nécessitant une période de destruction plus longue, **il serait préférable dans le cas présent d'opter pour des cercueils en bois léger**.
Enfin, **si des remblais sont apportés sur le site, et que la réalisation de tombes y est projetée, ces derniers devront présenter une porosité et une perméabilité adaptée** – i.e. matériaux sableux ou limoneux ».

Question :
Certes, s'il est indiqué dans le dossier (page 35) que la mairie recommandera l'utilisation de bois tendre ». Il n'est pas fait état du cas d'éventuels remblais.

Doit-on en déduire que cette option ne sera pas envisagée ?

Si ces remblais venaient à exister, il conviendra donc de prendre en compte le fait qu'ils devront présenter une porosité et une perméabilité adaptées, à savoir une texture sableuse ou limoneuse (voir page 37 de l'étude).

Réponse :
Le dossier fourni à l'enquête sera modifié en ce sens. Puis copie sera alors adressé au CE.

6/

Dans l'étude de sol - mission géotechnique G1 PGC, paragraphe 6 observations, page 25, il est indique que « que ce rapport correspond à une étude géotechnique préalable G1 – PGC et que, conformément à la norme NF P94-500 de Novembre 2013, **une étude géotechnique de conception G2 devra être envisagée**… cette nouvelle mission de type G2 permettra d'une part, de s'assurer de l'homogénéité lithologique des terrains dans l'emprise concernée et d'autre part, de préciser le type de fondations à mettre en place. Elle impliquera nécessairement la réalisation de sondages pressiométriques destinés à vérifier la capacité portante des sols jusqu'à une profondeur de l'ordre de 5.0 m sous l'assise prévisible des futures fondations ».

Question :
Il conviendra donc également de prendre en compte cet aspect.

Réponse :
Le dossier fourni à l'enquête sera modifié en ce sens. Puis copie sera alors adressé au CE.

7/

Question :
Y-a-t-il eu une concertation du public ?

Dans l'affirmative, quels en ont été les résultats ?

Réponse :
Non, il n'y en a pas de concertation organisée.

8/

Question :
Le public est-il défavorable au projet ?

Réponse :
Absence de remontée négative, y compris lors des échanges qui ont eu lieu à diverses occasions.

3/ Visite des lieux relatifs au projet
La visite a eu lieu en présence de la responsable du service de gestion des cimetières de la commune de Caudry.
Elle a permis au CE de prendre pleine mesure du projet.

Hugues CORBEIL
Commissaire enquêteur

Annexe

Proposition de contribution pour l'arrêté municipal

Projet d'extension du cimetière communal de Caudry (Nord).

Monsieur, Hugues CORBEIL désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville de Caudry aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 10/04/26 de 09 à 12h - ouverture de l'EP.
- Mercredi 29/04/26 de 09 à 12h.
- Mardi 12/05/26 de 09 à 12h - clôture de l'EP

Monsieur Michel DOCO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site Internet de la mairie de Caudry : www.caudry.fr

Le dossier d'enquête publique peut être consulté, pendant la durée de l'enquête, en version papier, et/ou sur un poste informatique, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, en mairie de Caudry, place du Général de Gaulle.

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Caudry, place du Général de Gaulle, 59540 Caudry, pour être annexées au registre d'enquête. Mention à portée par le dépositaire sur l'enveloppe : « À l'attention de Monsieur Hugues CORBEIL, commissaire enquêteur, projet d'extension du cimetière communal de Caudry ».

Les observations peuvent également être exprimées par Internet à l'adresse suivante : ...@...

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Sous huitaine, celui-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de Caudry ainsi que sur le site internet de la mairie de Caudry : www.caudry.fr , pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

6	Compte rendu de la permanence du 10/04/26 – ouverture d'enquête

Enquête publique E26-016
Projet d'extension cimetière communal de Caudry

COMPTE RENDU DE LA PERMANENCE DU 10/04/2026
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Date : vendredi 10 avril 2026, de 09h00 à 12h00.

Lieu : mairie de Caudry.

Accueil : par monsieur Roland PLISSON, directeur des services techniques, des bâtiments communaux et des sports et par madame Emilie LEPREUX, directrice adjointe des services techniques, de la ville de Caudry.

Dispositions presentes :

- Un bureau permettant l'accueil du public, y compris PMR. Présence d'un fléchage permettant l'acces.
- Un ordinateur permettant de consulter l'ensemble des pièces composant le dossier du projet d'extension du cimetière communal ;
- Présence du registre relié de 18 pages cotées, signées par le commissaire enquêteur, consultable en mairie durant le temps de l'EP ;
- Un exemplaire papier de toutes les pièces composant le dossier, consultable en mairie durant le temps de l'EP ;

Vérifications validées des accès suivants :

- Adresse mail dédiée enquete-publique@caudry.fr permettant au public d'y déposer ses contributions ;
- Au dossier d'enquête publique sur le site de la mairie www.caudry.fr

Contrôles des pièces administratives réglementaires suivantes :

- Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage dédiés de la mairie (et de la police municipale) ;
- Présence de l'avis d'enquête publique sur le site de la mairie.
- Présence de plusieurs panneaux d'avis d'enquête publique sur les lieux du projet ;
- Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier, papier comme numérique.

Deroulement de la permanence :

- Aucun visiteur reçu ;
- 02 contributions au registre.

Contributions par thématique :

Protection des eaux souterraines

1R :
La mairie de Caudry, par le biais des services techniques et des sports, a adressé un courrier, en date du 11 mars 2026 (joint au dossier) aux riverains se situant dans un rayon de 100 mètres du projet d'extension du cimetière.
Soit 29 courriers, aux numéros : 01, 187, 189, 191, 203, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 228B, 228T, 228Q, 230, 232, 236, 238, 240, 213 et 215, de la rue Aristide BRIAND.

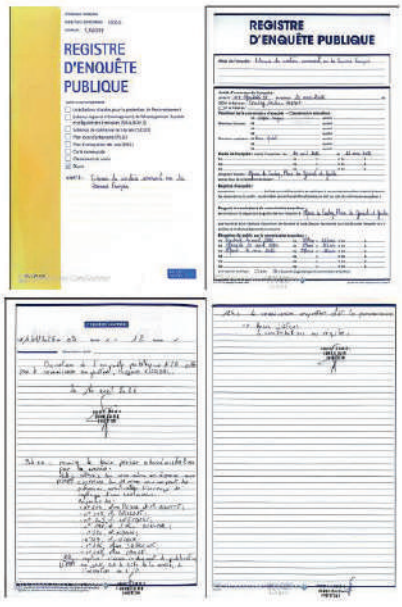
A ce jour, 8 réponses sont parvenues en mairie.
Elles sont annexées au registre d'EP sous le numéro 1R.

2R :
Remise par la mairie d'une copie de la capture d'écran indiquant la publication de l'ouverture de l'EP ce jour, sur le site Internet de la commune.
Elle est annexée au registre sous le numéro 2R.

Hugues CORBEIL
Commissaire enquêteur

Annexe 1

Registre d'enquête publique au 10 avril 2026.



Annexe 2

1R - Retours des riverains.

1R



Annexe 3

2R – Publication de l'ouverture d'EP sur le site de la mairie.

2R



Hugues CORBEIL, commissaire enquêteur - TA Lille E26-016 / 59 – Projet d'extension du cimetière communal de Caudry
CR permanence du 10/04/2026 - Ouverture d'enquête - 1/1

Enquête publique E26-016
Projet d'extension cimetière communal de Caudry

COMPTE RENDU DE LA PERMANENCE DU 29/04/2026

Date : mercredi 29 avril 2026, de 09h00 à 12h00.

Lieu : mairie de Caudry.

Accueil : par madame Emilie LEPREUX, directrice adjointe des services techniques, de la ville de Caudry.

Dispositions présentes :

- Un bureau permettant l'accueil du public, y compris PMR. Présence d'un fléchage permettant l'accès.
- Un ordinateur permettant de consulter l'ensemble des pièces composant le dossier du projet d'extension du cimetière communal ;
- Présence du registre relié de 18 pages cotées, signées par le commissaire enquêteur, consultable en mairie durant le temps de l'EP ;
- Un exemplaire papier de toutes les pièces composant le dossier, consultable en mairie durant le temps de l'EP ;

Vérifications validées des accès suivants :

- Adresse mail dédiée enquete-publique@caudry.fr permettant au public d'y déposer ses contributions ;
- Au dossier d'enquête publique sur le site de la mairie www.caudry.fr

Contrôles des pièces administratives règlementaires suivantes :

- Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage dédiés de la mairie (et de la police municipale) ;
- Présence de l'avis d'enquête publique sur le site de la mairie.
- Présence de plusieurs panneaux d'avis d'enquête publique sur les lieux du projet ;
- Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier, papier comme numérique.

Déroulement de la permanence :

- 01 contribution au registre depuis la première permanence (3R) ;
- 1 visiteur reçu ;
- 02 nouvelles contributions au registre.

Contributions par thématique :

Thématique non précisable

3R :
Madame Josiane BROUET est passée en mairie le 14 avril 2026 afin de consulter le dossier de projet et l'a indiqué sur le registre. Elle y précise qu'elle repassera lors d'une permanence du CE en mairie.

Thématique consultation du public

4R :
Sur demande du commissaire enquêteur, la mairie a indiqué qu'à ce jour, le dossier de projet d'extension du cimetière sur le site Internet de la mairie de Caudry a été consulté à 44 reprises. Par ailleurs, la publication du 10 avril dernier, sur la page Facebook de la mairie a, quant à elle, recueilli 5370 vues, dont 51% de « non followers » (adeptes). Une nouvelle publication devrait être mise en ligne ce jour.

Il est donc mis en exergue que ce projet suscite l'intérêt du public et qu'à ce jour, aucune observation n'a été formulée sur ces vecteurs de communication.

Thématique création de vis-à-vis

5R :
Accueil de madame Virginie PIERRARD, riveraine du projet, résidante du n°224 Rue Aristide BRIAND.
Madame PIERRARD met en perspective le fait qu'avec la réalisation du projet sujet de la présente enquête publique, un vis-à-vis, qu'elle qualifie de dommageable, pourrait voir le jour.

Il est toutefois à noter que, la parcelle cadastrale n°171 qu'elle indique dans sa contribution est en réalité la n°177 (erreur vraisemblable d'identification ou de lecture du plan cadastral), correspondant à l'adresse sise au n°224 de la Rue Aristide BRIAND.

Ainsi, madame PIERRARD émet la demande de voir l'édification d'occultant (plaques béton et haies végétales - arbres) permettant de ne pas créer de vis-à-vis propice à la gêne des habitants, comme des personnes qui viendraient se recueillir au sein de la future extension.

Hugues CORBEIL
Commissaire enquêteur

Enquête publique E26-016
Projet d'extension cimetière communal de Caudry

COMPTE RENDU DE LA PERMANENCE DU 12/05/2026
CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Date : mardi 12 mai 2026, de 09h00 à 12h00.

Lieu : mairie de Caudry.

Accueil : par la réceptionniste de l'accueil en mairie de Caudry puis, par madame Emilie LEFREUX, directrice adjointe des services techniques, de la ville de Caudry.

Dispositions présentes :

- Un bureau permettant l'accueil du public, y compris PMR. Présence d'un fléchage permettant l'acces.
- Un ordinateur permettant de consulter l'ensemble des pièces composant le dossier du projet d'extension du cimetière communal ;
- Présence du registre relié de 18 pages cotées, signées par le commissaire enquêteur, consultable en mairie durant le temps de l'EP ;
- Un exemplaire papier de toutes les pièces composant le dossier, consultable en mairie durant le temps de l'EP ;

Vérifications validées des accès suivants :

- Adresse mail dédiée enquete-publique@caudry.fr permettant au public d'y déposer ses contributions ;
- Au dossier d'enquête publique sur le site de la mairie www.caudry.fr

Contrôles des pièces administratives réglementaires suivantes :

- Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage dédiés de la mairie (et de la police municipale) ;
- Présence de l'avis d'enquête publique sur le site de la mairie.
- Présence de plusieurs panneaux d'avis d'enquête publique sur les lieux du projet ;
- Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier, papier comme numérique.

Déroulement de la permanence :

- Aucun visiteur reçu ;
- 01 courriel reçu (1M), copie jointe ;
- 01 nouvelle contribution au registre (1M), copie du registre jointe.

Contribution par thématique :

Thématique conduite du projet

1M :
Prise en compte d'un courriel arrivé sur l'adresse mail service-technique@mairie.caudry.fr
Cette contribution émane de la Commonwealth war graves commission (CWGC).

CE :
Si l'adresse courriel de destination n'est pas celle dédiée à la présente enquête publique, à savoir : enquete-publique@caudry.fr , le CE décide de la prendre en compte et de l'instruire. En effet, les demandes et propositions incluses dans le texte présentent un intérêt avéré pour le projet.

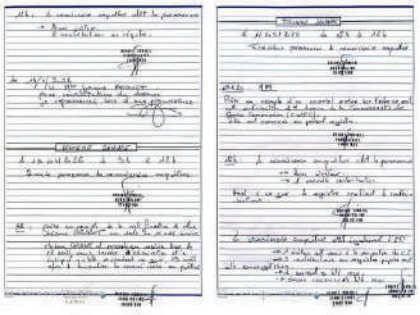
Ainsi, madame Charlotte DUSZYNSKI, représentant la CWGC, gestionnaire du cimetière britannique indique :

- ne pas avoir d'objection à ce projet ;
- souhaiter être informé des évolutions et du planning du projet ;
- proposer une rencontre ;
- souhaiter savoir comment sera traitée la différence de niveau entre le cimetière militaire et la parcelle sujette au projet.

Hugues CORBEIL
Commissaire enquêteur

Annexe 1

Registre d'enquête publique au 12 mai 2026.

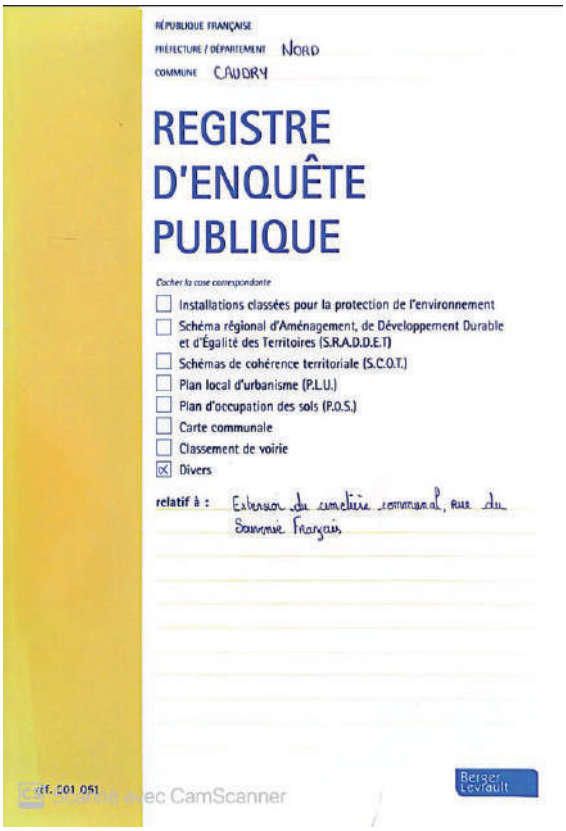


Annexe 2

1M – Courriel reçu.



9	Registre d'enquête publique	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT NORD

COMMUNE CAUDRY

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

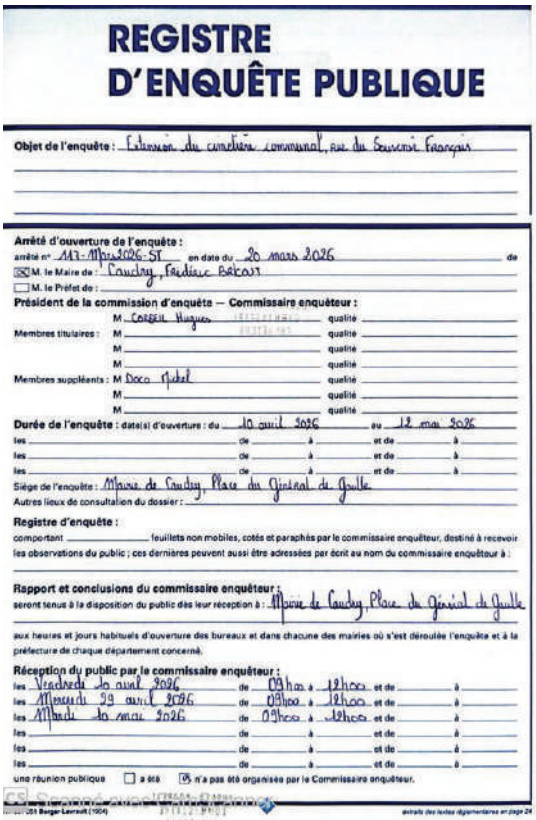
Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☒ Divers

relatif à : Extension du cimetière communal, rue du Souvenir Français

Réf. 501 051

Berger Levrault



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Extension du cimetière communal, rue du Souvenir Français

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 147-Mpm2026-ST en date du 20 mars 2026 de
☒ M. le Maire de : Caudry, Frédéric BRICOUT
☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :
M. CORBEIL Hugues qualité

Membres titulaires : M _____ qualité
M _____ qualité
M _____ qualité

Membres suppléants : M Doco Michel qualité
M _____ qualité
M _____ qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 10 avril 2026 au 12 mai 2026
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

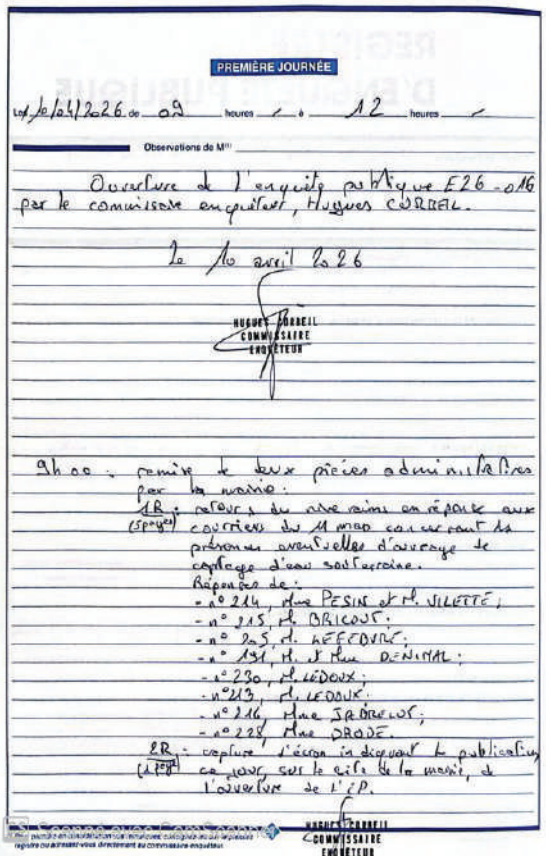
Siège de l'enquête : Mairie de Caudry, Place du Général de Gaulle
Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :
comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Caudry, Place du Général de Gaulle
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les Vendredi 10 avril 2026 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____
les Mercredi 29 avril 2026 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____
les Mardi 10 mai 2026 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIÈRE JOURNÉE

Le 10/04/2026 de 09 heures à 12 heures

Observations de M(s)

Ouverture de l'enquête publique E26-016 par le commissaire enquêteur, Hugues CORBEIL.

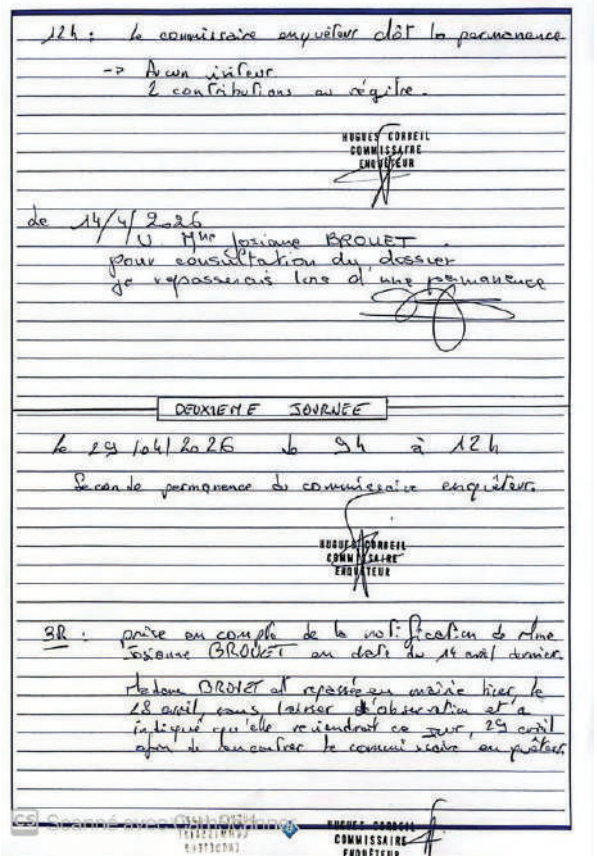
Le 10 avril 2026

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

9h00 : remise de deux pièces administratives par la mairie :
1R : retour du rue vains en réponse aux courriers du 11 mars concernant la présence d'une vieille d'ouvrage de captage d'eau souterraine.
Réponse de :
- n° 214, Mme PESIN et M. VILLETTE ;
- n° 215, M. BRICOUT ;
- n° 225, M. HEFFORE ;
- n° 191, M. et Mme DENIMAL ;
- n° 230, M. LEDOUX ;
- n° 213, M. LEDOUX ;
- n° 216, Mme JARDELOT ;
- n° 228, Mme DRODE.

2R (1 page) : capture d'écran indiquant la publication, ce jour, sur le site de la mairie, de l'ouverture de l'EP.

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR



12h : le commissaire enquêteur clôt la permanence
-> Aucun visiteur
2 contributions au registre.

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

de 14/4/2026
U Mme Josiane BROUET.
pour consultation du dossier
je repasserai lors de une permanence

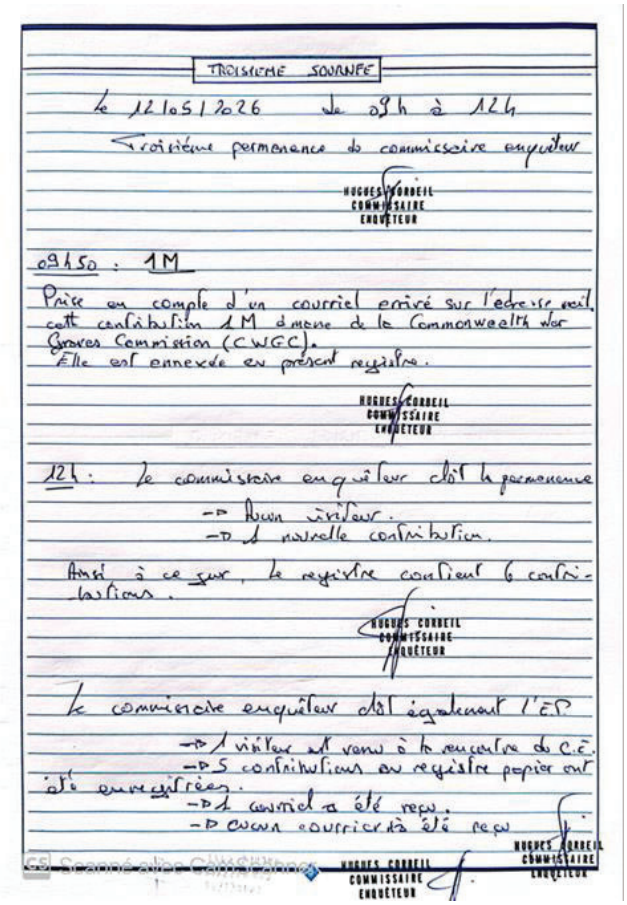
DEUXIEME JOURNEE

le 29/04/2026 de 9h à 12h
Seconde permanence du commissaire enquêteur.

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

3R : prise en compte de la notification de Mme Josiane BROUET en date du 14 avril dernier.
Madame BROUET est repassée en mairie hier, le 28 avril, sans laisser d'observation et a indiqué qu'elle reviendrait ce jour, 29 avril afin de rencontrer le commissaire enquêteur.

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR



TROISIEME SOURNEE

le 12/05/2026 de 09h à 12h

Troisième permanence du commissaire enquêteur

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

09h50 : 1M

Prise en compte d'un courriel arrivé sur l'adresse mail. cette contribution 1M émane de la Commonwealth War Graves Commission (CWGC).
Elle est annexée au présent registre.

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

12h : le commissaire enquêteur clôt la permanence
-> Aucun visiteur.
-> 1 nouvelle contribution.

Ainsi à ce jour, le registre contient 6 contributions.

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur clôt également l'E.P.
-> 1 visiteur est venu à la rencontre du C.E.
-> 5 contributions au registre papier ont été enregistrées.
-> 1 courriel a été reçu.
-> aucun courrier n'a été reçu

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

10	Pièces reçues lors des permanences en mairie

1R

COUPON-RÉPONSE (à l'attention de Madame Emeline LEPREUX, Directrice adjointe des Services Techniques et des Sports – Mairie de Caudry – Place du Général de Gaulle – 59540 CAUDRY)

Nom / Prénom : BEIN Marie Ville Arraud

Adresse : 2[illegible] rue arside briand 59540 Caudry

[X] Je possède un puits, un forage ou une source aménagée

[ ] Je ne possède aucun ouvrage de ce type

Usage éventuel : Puit vide aucune utilisation / Etang alimenté par eau potable

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX
Tél : 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie-caudry.fr

COUPON-RÉPONSE (à l'attention de Madame Emeline LEPREUX, Directrice adjointe des Services Techniques et des Sports – Mairie de Caudry – Place du Général de Gaulle – 59540 CAUDRY)

Nom / Prénom : DENIMAL André et Laurette

Adresse : 191 Rue A. Briand - Caudry

[ ] Je possède un puits, un forage ou une source aménagée

[X] Je ne possède aucun ouvrage de ce type

Usage éventuel : _____

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX
Tél : 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie-caudry.fr

COUPON-RÉPONSE (à l'attention de Madame Emeline LEPREUX, Directrice adjointe des Services Techniques et des Sports – Mairie de Caudry – Place du Général de Gaulle – 59540 CAUDRY)

Nom / Prénom : BRECOUT Guy

Adresse : 215 rue A. Briand 59540 CAUDRY

[X] Je possède un puits, un forage ou une source aménagée (première déclaration en mairie !)

[ ] Je ne possède aucun ouvrage de ce type

Usage éventuel : arrosage et complément de mares

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX
Tél : 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie-caudry.fr

COUPON-RÉPONSE (à l'attention de Madame Emeline LEPREUX, Directrice adjointe des Services Techniques et des Sports – Mairie de Caudry – Place du Général de Gaulle – 59540 CAUDRY)

Nom / Prénom : LEDOUX Jean

Adresse : 230 Rue Aristide Briand 59540 CAUDRY

[ ] Je possède un puits, un forage ou une source aménagée

[X] Je ne possède aucun ouvrage de ce type

Usage éventuel : _____

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX
Tél : 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie-caudry.fr

COUPON-RÉPONSE (à l'attention de Madame Emeline LEPREUX, Directrice adjointe des Services Techniques et des Sports – Mairie de Caudry – Place du Général de Gaulle – 59540 CAUDRY)

Nom / Prénom : LEFEBVRE Jean Michel

Adresse : 215 rue Aristide Briand

[ ] Je possède un puits, un forage ou une source aménagée

[X] Je ne possède aucun ouvrage de ce type

Usage éventuel : _____

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX
Tél : 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie-caudry.fr

1R
5 pages

Pièces annexées au dossier.

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Scanné avec CamScanner

COUPON-RÉPONSE (à l'attention de Madame Emeline LEPREUX, Directrice adjointe des Services Techniques et des Sports – Mairie de Caudry – Place du Général de Gaulle – 59540 CAUDRY)

Nom / Prénom : LEDOUX Jean

Adresse : 243 Rue Aristide Briand 59540 CAUDRY

[ ] Je possède un puits, un forage ou une source aménagée

[X] Je ne possède aucun ouvrage de ce type

Usage éventuel : _____

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX
Tél : 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie-caudry.fr

Pièces annexées au dossier.

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Scanné avec CamScanner

COUPON-RÉPONSE (à l'attention de Madame Emeline LEPREUX, Directrice adjointe des Services Techniques et des Sports – Mairie de Caudry – Place du Général de Gaulle – 59540 CAUDRY)

Nom / Prénom : [illegible]

Adresse : [illegible]

[X] Je possède un puits, un forage ou une source aménagée

[ ] Je ne possède aucun ouvrage de ce type

Usage éventuel : _____

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX
Tél : 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie-caudry.fr

Pièces annexées au dossier.

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Scanné avec CamScanner

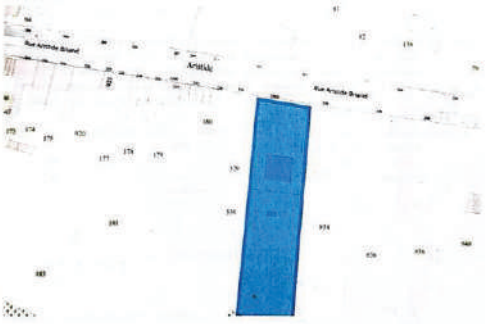
Projet extension cimetière - Caudry - 228 rue Aristide Briand — lmup://elepreux%40mairie.caudry.fr@imaps.extranet.caudry.f...

Sujet : Projet extension cimetière - Caudry - 228 rue Aristide Briand
De : "Emeline EL. LEPREUX" <elepreux@mairie.caudry.fr>
Date : 24/03/2026, 18:27
Pour : michelle-d@outlook.fr
Copie à : hugues.corbeil@laposte.net

Bonjour Madame Drode,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique de ce jour, intervenu à la suite de la réception de votre courrier relatif au projet d'extension du cimetière communal situé rue du Souvenir Français, je prends acte du fait que votre propriété, sise 228 rue Aristide Briand, ne comporte aucun ouvrage de type puits, forage ou source aménagée à votre connaissance.

En complément, je vous confirme que votre propriété est bien référencée au cadastre sous le n°228 (et englobe le bis et le ter), en revanche, le n°228Q existe bel et bien plus loin dans la rue, conformément au plan ci dessous.



Une enquête publique portant sur ce projet se déroulera du 10 avril au 12 mai 2026 en mairie de Caudry, où le dossier pourra être consulté selon les modalités prévues par l'avis d'enquête.

Cordialement,

--

Ce message et toutes ses pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non

1 sur 2

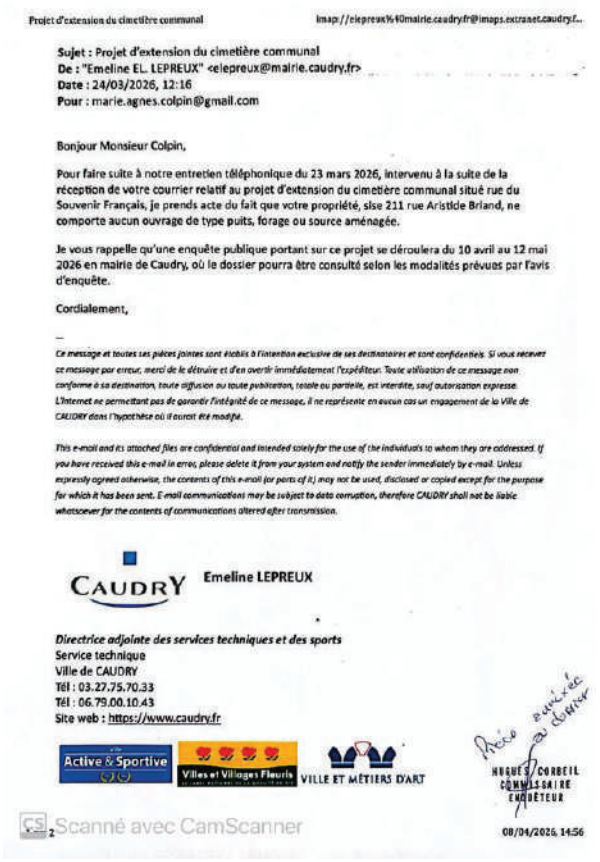
Pièces annexées au dossier.

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

08/04/2026, 14:56

Scanné avec CamScanner

1R suite



Projet d'extension du cimetière communal — Imap://elepreux%40mairie.caudry.fr@imaps.extranet.caudry.f...

Sujet : Projet d'extension du cimetière communal
De : "Emeline EL. LEPREUX" <elepreux@mairie.caudry.fr>
Date : 24/03/2026, 12:16
Pour : marie.agnes.colpin@gmail.com

Bonjour Monsieur Colpin,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique du 23 mars 2026, intervenu à la suite de la réception de votre courrier relatif au projet d'extension du cimetière communal situé rue du Souvenir Français, je prends acte du fait que votre propriété, sise 211 rue Aristide Briand, ne comporte aucun ouvrage de type puits, forage ou source aménagée.

Je vous rappelle qu'une enquête publique portant sur ce projet se déroulera du 10 avril au 12 mai 2026 en mairie de Caudry, où le dossier pourra être consulté selon les modalités prévues par l'avis d'enquête.

Cordialement,

—

Ce message et toutes ses pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. L'Internet ne permettant pas de garantir l'intégrité de ce message, il ne représente en aucun cas un engagement de la Ville de CAUDRY dans l'hypothèse où il aurait été modifié.

This e-mail and its attached files are confidential and intended solely for the use of the individuals to whom they are addressed. If you have received this e-mail in error, please delete it from your system and notify the sender immediately by e-mail. Unless expressly agreed otherwise, the contents of this e-mail (or parts of it) may not be used, disclosed or copied except for the purpose for which it has been sent. E-mail communications may be subject to data corruption, therefore CAUDRY shall not be liable whatsoever for the contents of communications altered after transmission.

CAUDRY **Emeline LEPREUX**

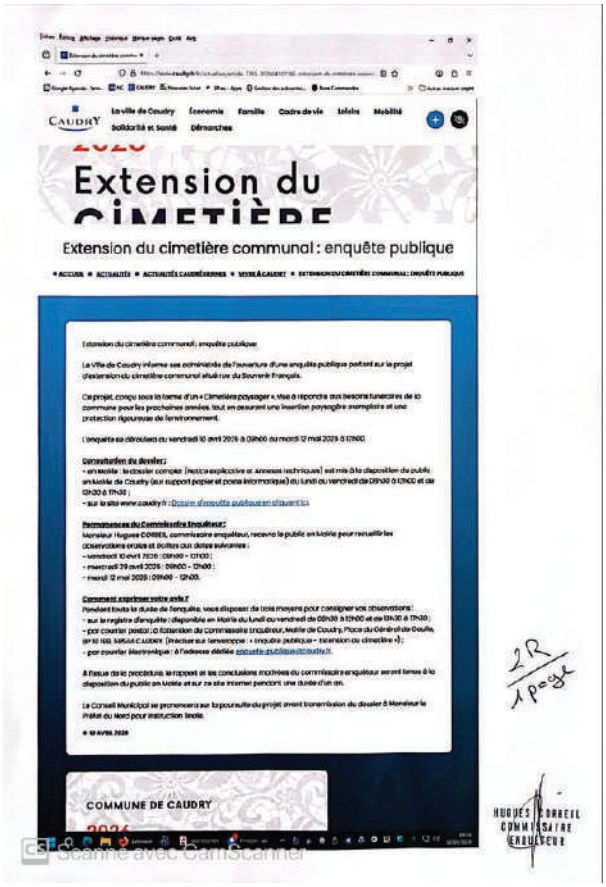
Directrice adjointe des services techniques et des sports
Service technique
Ville de CAUDRY
Tél : 03.27.75.70.33
Tél : 06.79.00.10.43
Site web : https://www.caudry.fr

Active & Sportive — Villes et Villages Fleuris — VILLE ET MÉTIERS D'ART

Reçu avis de dépôt
HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
08/04/2026, 14:56

Scanné avec CamScanner

2R



2R
1 page

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Scanné avec CamScanner

11	Courriels reçus par le biais de l'adresse courriel dédiée.

1M

Sujet : [Ville de Caudry]Extension du cimetière communal de Caudry
De : Charlotte Duszynski <mail@double-y.fr>
Date : 12/05/2026, 09:36
Pour : service-technique@mairie.caudry.fr

1M

HUGUES CORBEIL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

prenom : Charlotte

nom : Duszynski

from : urbanisme@cwgc.org

sujet : Extension du cimetière communal de Caudry

message : Bonjour,

Nous sommes le gestionnaire du cimetière militaire britinanique de Caudry (parcelle BE 01)

Via l'enquête publique, nous avons pris connaissance du projet d'extension du cimetière communal. Nous n'avons pas d'objection à ce projet qui est cohérent et bien pensé.

Néanmoins, nous aimerions être tenu informé des évolutions et du planning du projet.
Il pourra être nécessaire de nous rencontrer pour discuter de l'aménagement de la partie limitrophe au cimetière militaire. Nous aimerions également savoir comment sera traitée la différence de niveau entre le cimetière militaire et la parcelle à amenager.

Merci d'avance de votre retour.

Bien cordialement,

Charlotte Duszynski
06 74 95 18 69

rgpd : 1

rgpd_consentement : En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la réponse à mes questions et demandes.Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par La Ville de Caudry pour répondre à vos questions et demandes.Elles sont conservées pendant 6 mois maximum à partir du dernier contact et sont destinées au service sélectionné dans le formulaireLa Ville de Caudry traite les données recueillies pour traiter votre demande.Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez consulter : notre politique de confidentialité

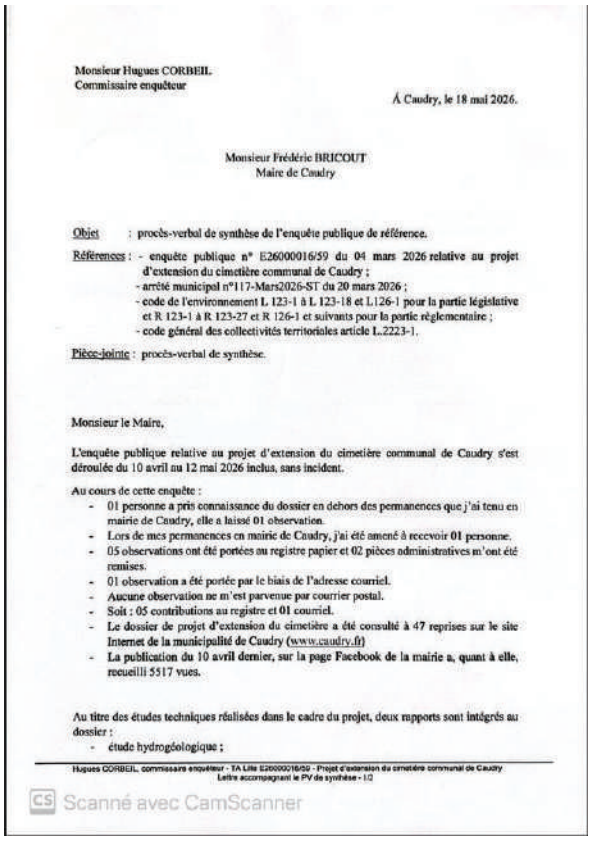
Pour rester conforme RGPD, veuillez détruire cet E-mail dès son traitement, l'archivage sécurisé est effectué dans votre administration

Gmail peut avoir des soucis lors de la réponse et indiquer une adresse incorrecte, vérifiez bien l'adresse à laquelle vous répondez

Scanné avec CamScanner

12	Courriers reçus par le biais de l'adresse portale de la mairie

Aucun courrier n'a été reçu



Monsieur Hugues CORBEIL
Commissaire enquêteur

Á Caudry, le 18 mai 2026.

Monsieur Frédéric BRICOUT
Maire de Caudry

Objet : procès-verbal de synthèse de l'enquête publique de référence.

Références : - enquête publique n° E26000016/59 du 04 mars 2026 relative au projet d'extension du cimetière communal de Caudry ;
- arrêté municipal n°117-Mars2026-ST du 20 mars 2026 ;
- code de l'environnement L 123-1 à L 123-18 et L126-1 pour la partie législative et R 123-1 à R 123-27 et R 126-1 et suivants pour la partie règlementaire ;
- code général des collectivités territoriales article L.2223-1.

Pièce-jointe : procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire,

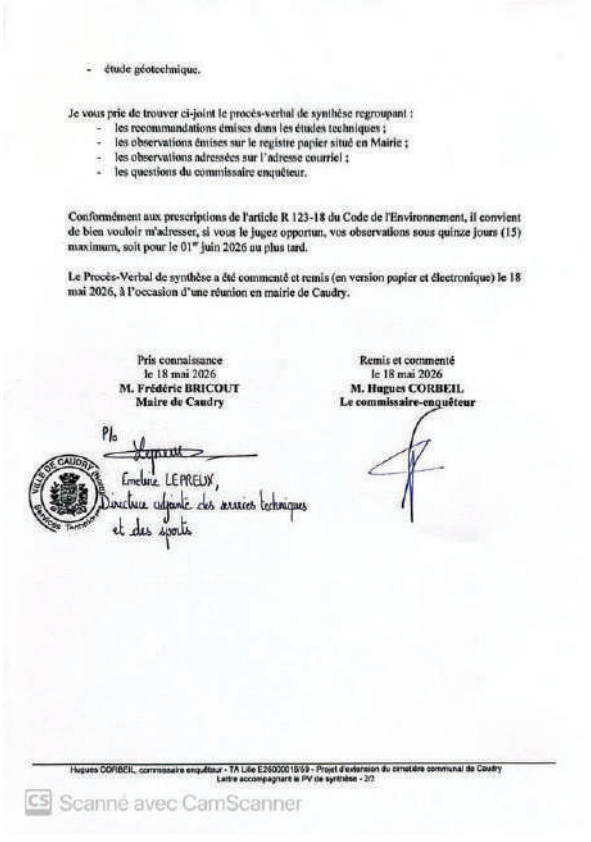
L'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal de Caudry s'est déroulée du 10 avril au 12 mai 2026 inclus, sans incident.

Au cours de cette enquête :
- 01 personne a pris connaissance du dossier en dehors des permanences que j'ai tenu en mairie de Caudry, elle a laissé 01 observation.
- Lors de mes permanences en mairie de Caudry, j'ai été amené à recevoir 01 personne.
- 05 observations ont été portées au registre papier et 02 pièces administratives m'ont été remises.
- 01 observation a été portée par le biais de l'adresse courriel.
- Aucune observation ne m'est parvenue par courrier postal.
- Soit : 05 contributions au registre et 01 courriel.
- Le dossier de projet d'extension du cimetière a été consulté à 47 reprises sur le site Internet de la municipalité de Caudry (www.caudry.fr)
- La publication du 10 avril dernier, sur la page Facebook de la mairie a, quant à elle, recueilli 5517 vues.

Au titre des études techniques réalisées dans le cadre du projet, deux rapports sont intégrés au dossier :
- étude hydrogéologique ;

Hugues CORBEIL, commissaire enquêteur - TA Lille E26000016/59 - Projet d'extension du cimetière communal de Caudry
Lettre accompagnant le PV de synthèse - 1/2

Scanné avec CamScanner



- étude géotechnique.

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse regroupant :
- les recommandations émises dans les études techniques ;
- les observations émises sur le registre papier situé en Mairie ;
- les observations adressées sur l'adresse courriel ;
- les questions du commissaire enquêteur.

Conformément aux prescriptions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, il convient de bien vouloir m'adresser, si vous le jugez opportun, vos observations sous quinze jours (15) maximum, soit pour le 01er juin 2026 au plus tard.

Le Procès-Verbal de synthèse a été commenté et remis (en version papier et électronique) le 18 mai 2026, à l'occasion d'une réunion en mairie de Caudry.

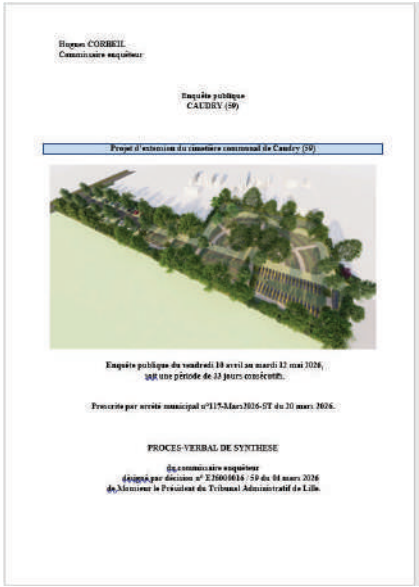
Pris connaissance
le 18 mai 2026
M. Frédéric BRICOUT
Maire de Caudry

Remis et commenté
le 18 mai 2026
M. Hugues CORBEIL
Le commissaire-enquêteur

P/o
Emeline LEPREUX,
Directrice adjointe des services techniques et des sports

Hugues CORBEIL, commissaire enquêteur - TA Lille E26000016/59 - Projet d'extension du cimetière communal de Caudry
Lettre accompagnant le PV de synthèse - 2/2

Scanné avec CamScanner



Hugues CORBEIL
Commissaire enquêteur

Enquête publique
CAUDRY (59)

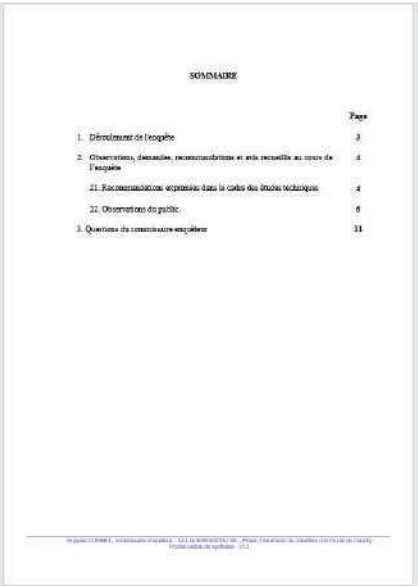
Projet d'extension du cimetière communal de Caudry (59)

Enquête publique du vendredi 10 avril au mardi 12 mai 2026,
soit une période de 33 jours consécutifs.

Prescrite par arrêté municipal n°117-Mars2026-ST du 20 mars 2026.

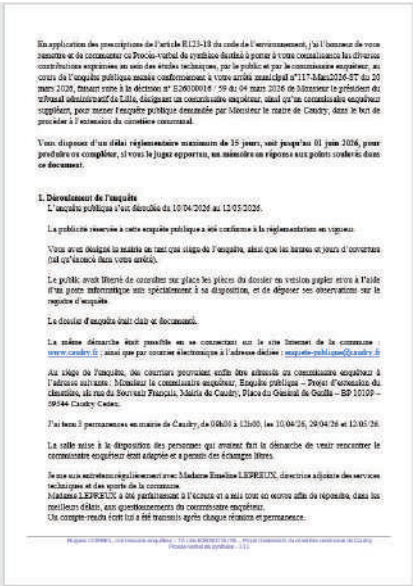
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

du commissaire enquêteur
désigné par décision n° E26000016 / 59 du 04 mars 2026
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.



SOMMAIRE

	Page
1. Déroulement de l'enquête	3
2. Observations, demandes, recommandations et avis recueillis au cours de l'enquête	4
21. Recommandations exprimées dans le cadre des études techniques	4
22. Observations du public.	6
3. Questions du commissaire enquêteur	11



En application des prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre et de commenter ce Procès-Verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les diverses contributions exprimées au sein des études techniques, par le public et par le commissaire enquêteur, au cours de l'enquête publique menée conformément à votre arrêté municipal n°117-Mars2026-ST du 20 mars 2026, faisant suite à la décision n° E26000016 / 59 du 04 mars 2026 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille, désignant un commissaire enquêteur, ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant, pour mener l'enquête publique demandée par Monsieur le maire de Caudry, dans le but de procéder à l'extension du cimetière communal.

Vous disposez d'un délai réglementaire maximum de 15 jours, soit jusqu'au 01 juin 2026, pour produire ou compléter, si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse aux points soulevés dans ce document.

I. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 10/04/2026 au 12/05/2026.

La publicité réservée à cette enquête publique a été conforme à la réglementation en vigueur.

Vous avez désigné la mairie en tant que siège de l'enquête, ainsi que les heures et jours d'ouverture (tel qu'énoncé dans votre arrêté).

Le public avait libertés de consulter sur place les pièces du dossier en version papier avec l'aide d'un poste informatique mis spécialement à sa disposition, et de déposer ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête était clair et documenté.

La même démarche était possible en se connectant sur le site Internet de la commune : www.caudry.fr ; ainsi que par courrier électronique à l'adresse dédiée : enquete-publique@caudry.fr

Au siège de l'enquête, des courriers pouvaient enfin être adressés au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique – Projet d'extension du cimetière, 1ère rue du Souvenir Français, Mairie de Caudry, Place du Général de Gaulle – BP 10109 – 59540 Caudry Cedex.

J'ai tenu 3 permanences en mairie de Caudry, du 04h30 à 12h30, les 10/04/26, 29/04/26 et 12/05/26.

La salle mise à la disposition des personnes qui avaient fait la démarche de venir rencontrer le commissaire enquêteur était adaptée et a permis des échanges libres.

Je me suis entretenu régulièrement avec Madame Emeline LEPREUX, directrice adjointe des services techniques et des sports de la commune.
Madame LEPREUX a été parfaitement à l'écoute et a mis tout en œuvre afin de répondre, dans les meilleurs délais, aux questionnements du commissaire enquêteur.
Un compte-rendu écrit lui a été transmis après chaque réunion et permanence.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ; aucun incident n'est à relever.

Le public a pu s'exprimer sans réserve et dans un climat serein ; ainsi, j'estime que le but recherché dans une enquête publique a été largement atteint.

2. Appréciation des observations, demandes, recommandations et avis recueillis au cours de l'enquête

21. Recommandations exprimées dans le cadre des études techniques.
Dans le cadre de l'extension du cimetière concerné par le projet, localisé rue du Souvenir Français à CAUDRY (59), la commune a mandaté ECR ENVIRONNEMENT pour effectuer une étude hydrogéologique et géotechnique, conformément à l'article R. 2223-2 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la législation funéraire.

Etude hydrogéologique
Dans son étude hydrogéologique (dossier n°8001559 – V1 – Février 2025) du 05/02/2025 (46 pages), insérée dans le dossier soumis à l'enquête, il est fait notamment objet de **quatre (4) recommandations** appelant prise en compte du porteur de projet :

1/

Paragraphe 4.3.3.2. Protection des eaux souterraines, page 35, il est indiqué qu'« aucun captage domestique n'est recensé dans la BSS dans un rayon de 35 m. **Une mare est toutefois identifiée** en limite Nord de l'extension projetée : il est donc **recommandé d'interroger les riverains présents dans ce rayon** – i.e. habitations de la rue Aristide Briand et de la rue du Souvenir Français – afin de confirmer ou d'infirmer l'absence de captages domestiques ».

Question du CE :
A-t-il été procédé au questionnement des riverains ?

Réponse de la mairie de Caudry :
Il s'agit de l'étude de voisinage, un courrier a été envoyé le 11 mars aux riverains dans une limite de 100 mètres du projet.

Réponse complétée le 08 avril 2026, avant l'ouverture de l'EP et fourniture d'un dossier d'enquête publique complété :
Nous avons intégré les résultats de l'enquête lancée le 11 mars 2026 auprès des riverains situés dans le périmètre de précaution de 100 mètres.
L'annexe n°13 (du dossier complété) décrit la synthèse des réponses reçues au 8 avril 2026. La municipalité prend l'engagement formel de s'assurer de la parfaite compatibilité entre chaque ouvrage recensé et les dispositifs de protection du projet, garantissant ainsi une sécurité totale pour les tiers.

2/ et 3/ (même thème)
Paragraphe 4.3.3.3. Circulations superficielles d'eau, page 35, il est indiqué qu'« il est donc **recommandé d'évacuer les eaux de ruissellement par la mise en place d'un réseau de collecte** afin de limiter au maximum les eaux d'infiltration sur le site même. Ce réseau de collecte pourrait aboutir, soit vers un ouvrage dédié, soit vers le réseau communal comme c'est actuellement le cas sur le cimetière existant ».

Sur le même thème, paragraphe 4.3.5. Ecoulements surfaciques, page 36, il est indiqué que « au chapitre 4.3.3.3 Circulations superficielles d'eau, page 35, **il est recommandé de gérer les eaux pluviales du cimetière, dans l'objectif de ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement sur le versant d'implantation et de limiter l'impact des eaux sur les sépultures.**
Une étude spécifique, et adaptée aux contraintes du site, **doit donc être réalisée. Les eaux pluviales devront être collectées, et gérées in situ, avec des ouvrages suffisamment dimensionnés.**

Question du CE :
Le dossier propose (page 37) quant à lui, que « Le déploiement de noues paysagères végétalisées en périphérie permettra de stocker et d'infiltrer les eaux pluviales directement sur place. Ce dispositif complété par l'utilisation de revêtements perméables pour la partie de 32 places, garantit qu'aucun flux d'eau ne sera rejeté vers les habitations voisines situées au Nord, même lors de fortes précipitations ».

Toutefois, sera-t-il envisagé la mise en place d'un réseau de collecte dédié ?

Réponse de la mairie :
La stratégie de gestion des eaux a été précisée (dans le dossier complété) pour lever toute ambiguïté technique.
Le projet repose désormais sur un dispositif dual :
- Gestion de surface : Utilisation de noues paysagères végétalisées et de revêtements perméables pour le stockage et l'infiltration.
- Gestion de profondeur : Création d'un réseau de collecte et de drainage spécifique pour extraire les eaux d'infiltration et maintenir les fonds de fosses au sec. Cet engagement garantit le maintien de terrains « sains et secs », condition sine qua non de la salubrité publique et du respect dû aux défunts.

4/
Paragraphe 4.3.4. Aspect hygiène publique, page 36 du dossier, il est indiqué que « l'article R.2223-5 du Code Général des collectivités territoriales **impose un délai minimal de 5 ans pour la récupération des tombes en pleine terre.** Un tel délai est compatible avec des terrains sains, secs, poreux et perméables (sables, limons, craie non saturée).
Considérant la lithologie rencontrée sur le site, la durée nécessaire pour une complète disparition des cercueils et des corps peut-être plus importante, de par la présence d'argile limoneuse sur l'emprise étudiée.
Notons également que le recours à des traitements de conservation des corps ainsi que la nature du bois du cercueil influencent le délai de décomposition. Ainsi, et à titre d'exemple, les cercueils en chêne nécessitant une période de destruction plus longue, **il serait préférable dans le cas présent d'opter pour des cercueils en bois léger.**
Enfin, **si des remblais sont apportés sur le site, et que la réalisation de tombes y est projetée, ces derniers devront présenter une porosité et une perméabilité adaptée** – i.e. matériaux sableux ou limoneux ».

Question du CE :
Certes, s'il est indiqué dans le dossier (page 38) que la mairie recommandera l'utilisation de bois tendre ». Il n'est pas fait état du cas d'éventuels remblais.

Doit-on en déduire que cette option ne sera pas envisagée ?

Dans le cas où ces remblais venaient à exister, il conviendra donc de prendre en compte le fait qu'ils devront présenter une porosité et une perméabilité adaptée, à savoir une texture sableuse ou limoneuse (voir page 37 de l'étude).

Réponse de la mairie :
Le dossier modifié stipule désormais (page 36) que pour chaque ouvrage recensé, la commune s'assurera de la parfaite compatibilité entre l'usage du captage et les dispositifs de protection hydraulique et sanitaire du projet.
Cette démarche garantit l'absence de risque pour les ressources en eau des riverains, en complément de la barrière géologique naturelle du site.

Etude géotechnique
Dans son étude de sol, mission géotechnique G1 PGC, (dossier n°6200516 – Rapport Ind. 0 – Février 2025) du 27/02/2025 (40 pages), insérée dans le dossier soumis à l'enquête, il est fait notamment objet d'**une (1) recommandation** appelant prise en compte du porteur de projet :

1/
Dans l'étude de sol - mission géotechnique G1 PGC, paragraphe 6 observations, page 25, il est indiqué « que ce rapport correspond à une étude géotechnique préalable G1 - PGC et que, conformément à la norme NF P94-500 de Novembre 2013, **une étude géotechnique de conception G2 devra être envisagée**… cette nouvelle mission de type G2 permettra d'une part, de s'assurer de l'homogénéité lithologique des terrains dans l'emprise concernée et d'autre part, de préciser le type de fondations à mettre en place. Elle impliquera nécessairement la réalisation de sondages pressiométriques destinés à vérifier la capacité portante des sols jusqu'à une profondeur de l'ordre de 5.0 m sous l'assise prévisible des futures fondations ».

Question du CE :
Il conviendra donc également de prendre en compte cet aspect

Réponse de la mairie :
Le futur marché de travaux sera strictement lié aux prescriptions des études hydrogéologique et géotechnique de conception détaillée.

22. Observations du public.
Le dossier de projet a été consulté à 47 reprises sur le site Internet de la commune de Caudry.
Quant à la publication du 10 avril, sur la page Facebook de la mairie, elle a recueilli 5517 vues au 12 mai 2026, jour de clôture de l'enquête.

Ainsi, force est de constater que le public a marqué un intérêt certain à l'égard de ce projet. Il est à noter également qu'aucune observation n'a été formulée par le biais de ces vecteurs de communication.

06 contributions ont été émises. Elles sont réparties de la façon suivante :
- 05 contributions ont été déposées sur le registre papier (matérialisées par R), comprenant 02 pièces administratives. Elles sont annexées au registre d'enquête ;
- 01 contribution a été reçue par mail (matérialisées par M) ;
- Aucune contribution n'a été reçue par courrier postal.

Du point de vue méthodologique, les contributions seront présentées par thématique, à l'aide du tableau synthétique ci-dessous.

Les observations abordées par le public ou les points particuliers relevés par le CE :
Les Questions :
Les Réponses de la mairie de Caudry :

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y apporter vos réponses dans les encadrés idoines.

V.31 Thématique « protection des eaux souterraines »

1R :

Observations : La mairie de Caudry a adressé un courrier, le 11 mars 2026 (joint au dossier complété) aux riverains se situant dans un rayon de 100 mètres du projet d'extension du cimetière concernant l'existence éventuelle de puit, captage ou mare d'eau privé. Soit 29 courriers, aux numéros : 01, 187, 189, 191, 203, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 228B, 228T, 228Q, 230, 232, 236, 238, 240, 213 et 215, de la rue Aristide BRIAND.
Questions : *Objet contenu dans l'observation.*
Réponses reçues par la mairie de Caudry : *Au 12 mai 2026, date de clôture de l'enquête publique, 8 réponses sont parvenues en mairie. 03 ouvrages ont été recensés (puit, forage, source ou étang).*

V.32 Thématique « information du public »

2R :

Observations : Remise par la mairie d'une copie de la capture d'écran indiquant la publication de l'ouverture de l'EP le 10 avril, sur le site Internet de la commune. Elle est annexée au registre sous le numéro 2R.
Les Questions : *Sans objet.*
Réponse de la mairie de Caudry : *Sans objet.*
Analyse du commissaire enquêteur : Cette contribution, dans la foi que la publication a été mise en ligne ladite jour et ainsi conforme à la bonne information du public.

4R :

Observations : Sur demande du commissaire enquêteur, la mairie a indiqué qu'au 29 avril 2026, date de la seconde permanence du CE, le dossier de projet d'extension du cimetière a été consulté à 44 reprises sur le site Internet de la mairie de Caudry. Par ailleurs, la publication du 10 avril dernier, sur la page Facebook de la mairie a, quant à elle, recueilli 5370 vues, dont 51% de « non followers » (adeptes). Une nouvelle publication devrait être mise en ligne. Il est donc mis en exergue que ce projet suscite l'intérêt du public et qu'au 29 avril, aucune observation n'a été formulée sur ces vecteurs de communication.
Les Questions : *Sans objet.*
Réponse de la mairie de Caudry : *Sans objet.*
Analyse du commissaire enquêteur : Cette contribution contribue à la bonne information du public. Elle met en exergue que ce projet a grandement suscité l'intérêt du public. Impliquement, les derniers éphémères sur ce sujet, aucune observation n'a été formulée par le biais de ces vecteurs de communication.

V.33 Thématique non précisable

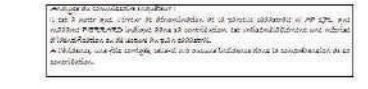
3R :

Observations : Madame Josiane BROUET est passée en mairie le 14 avril 2026 afin de consulter le dossier de projet et l'a indiqué sur le registre. Elle y précise qu'elle repassera lors d'une permanence du CE en mairie.
Les Questions : *Sans objet.*
Réponse de la mairie de Caudry : *Sans objet.*
Analyse du commissaire enquêteur : Cette contribution n'appelle pas d'analyse particulière. Elle atteste que son auteur prévoit qu'elle passera lors d'une permanence du CE. Au 12 mai 5 12 heures, terme de l'enquête, madame BROUET n'est pas venue à la rencontre du commissaire enquêteur et n'a, par ailleurs, pas donné sa contribution par un autre biais (courriel, courrier ou registre papier). Ainsi, cette contribution n'apportant aucun intérêt à l'EP, elle ne sera pas étudiée.

V.34 Thématique « création d'un vis-à-vis »

5R :
Contribution de madame Virginie PIERRARD, riveraine du projet, résidante du n°224 Rue Aristide BRIAND (parcelle cadastrale n° AP 171).

Madame PIERRARD met en perspective le fait qu'avec la réalisation du projet sujet de la présente enquête publique, un vis-à-vis en fond de son jardin, qu'elle qualifie de dommageable, pourrait voir le jour. *Ainsi, madame PIERRARD émet la demande de voir l'édification d'occultant (plaques béton et haies végétales - arbres) permettant de ne pas créer de vis-à-vis proche à la zône des habitants, comme des personnes qui viendraient se recueillir au coin de la future extension.*
Précision demandée à la mairie par le CE concernant la parcelle cadastrale indiquée : *Au cadastre, le n°224 rue Aristide Briand est identifié sur la parcelle n°177 section AP, dont ses propriétaires sont Monsieur Stéphane PIERRARD et Madame Virginie PIERRARD (née DUBOIS).* *La parcelle cadastrée n°171 section AP est, quant à elle, identifiée au 210 rue Aristide Briand, au nom de Madame CAMUS.*
Réponse de la mairie de Caudry :



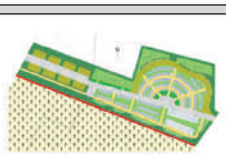
V.35 Thématique « conduite du projet »

1M :
Courriel de madame Charlotte DUSZYNSKI, représentant la Commonwealth war graves commission (CWGC), gestionnaire du cimetière britannique.

Cette contribution a été réceptionnée par courriel mail : war-graves-belgique@prairie.caudry.fr
Ce courriel souhaite se manifester à notre mairie MONSIEUR le gestionnaire du cimetière britannique, à savoir charlotte.duszynski@cwgc.org , la DIP Mairie de la commune en charge de ce dossier.
En effet, ils souhaitent intégrer étroitement le projet d'extension modifié de la commune et proposent plusieurs points dans la note présentant un intérêt majeur.

> Nous sommes le gestionnaire du cimetière militaire britannique de Caudry (parcelle HE 01)
>
> Via l'enquête publique, nous avons pris connaissance du projet d'extension du cimetière communal. Nous n'avons pas d'objection à ce projet qui est cohérent et bien pensé.
>
> Néanmoins, nous aimerions être tenu informé des évolutions et du planning du projet.
> Il pourra être nécessaire de nous rencontrer pour discuter de l'aménagement de la partie limitrophe au cimetière militaire. Nous aimerions également savoir comment sera traitée la différence de niveau entre le cimetière militaire et la parcelle à aménager.
>
> Merci d'avance de votre retour.
>
> Bien cordialement,
>
> Charlotte Duszynski
> 06 74 95 18 69

Questions : *Mme Charlotte DUSZYNSKI représentant la CWGC, souhaite connaître :* *- connaître votre réponse aux évolutions et au planning du projet ;* *- rencontrer une fois entre :* *- connaître comment serait traitée la différence actuelle de niveau au limite de parcelle entre le cimetière militaire et la parcelle faisant au projet (haie rasée sur le plan ci-dessous).*
Réponse de la mairie de Caudry :



3. Question du commissaire enquêteur

1/

| Concernant la création d'un vis-à-vis pour les riverains du futur projet d'extension du cimetière, il est indiqué que la demande de madame PIERRARD, née DUBOIS et de son époux concerne la parcelle cadastrée « AP 171 », donnant sur une habitation qui pourrait être édifiée au numéro 210 « Rue Aristide Briand ».
Or, il est indiqué que la parcelle AP 171 est identifiée au nom de Madame CAMUS.
Aussi, le commissaire souhaite apporter une réponse précise et adaptée quant à la réalisation d'éventuels ouvrages occultants le long des limites des riverains concernés par le projet.
Les explications orales à ce dossier consistent du projet, en pages 222 à 224 du mémoire d'enquête. Il était du Monsieur [illegible] projet, tout en notant qu'il [illegible] |
|---|
| *Réponse de la mairie de Caudry :* |



A Caudry, le 28 mai 2026
Hugues CORBEIL

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES URBANISME SPORTS

Caudry, le 28 mai 2026

Monsieur le Maire de Caudry

à

Monsieur Hugues CORBEIL,
Commissaire Enquêteur

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS
Affaire suivie par Madame Emeline LEPREUX, Directrice adjointe des services techniques et des sports

OBJET : Transmission du mémoire en réponse – Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal sis rue du Souvenir Français à Caudry

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Faisant suite à la transmission de votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal de Caudry, la commune vous prie de bien vouloir trouver ci-joint son mémoire en réponse.

Ce document apporte les éléments de réponse aux observations, recommandations et questions formulées dans le cadre de l'enquête publique, tant au regard des études techniques que des contributions du public et des interrogations soulevées par vos soins.

La commune a veillé à préciser les engagements pris dans le cadre de la poursuite du projet, notamment concernant :

- la gestion des eaux pluviales et des eaux d'infiltration ;
- la prise en compte des prescriptions techniques et réglementaires ;
- l'intégration paysagère du projet ;
- ainsi que la préservation de la tranquillité des riverains.

Les études de conception détaillée ainsi que les procédures d'urbanisme à venir permettront de finaliser les choix techniques et paysagers dans le respect des prescriptions applicables et des recommandations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

La commune tient à vous remercier pour la qualité des échanges intervenus tout au long de la procédure ainsi que pour les conditions dans lesquelles cette enquête publique s'est déroulée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,

Frédéric HRICOUT

VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59540 CAUDRY CEDEX

T 03 27 75 70 00 - Fax 03 27 75 70 01
http://www.caudry.fr

CAUDRY

COMMUNE DE CAUDRY

2026

Extension du CIMETIÈRE COMMUNAL

RUE DU SOUVENIR FRANCAIS

Mémoire en réponse



Direction des Services Techniques et des Sports

MÉMOIRE EN RÉPONSE

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal sis rue du Souvenir Français à Caudry

Réponse de la commune de Caudry au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

I. Réponses aux observations et questions issues des études techniques

I.1 Protection des eaux souterraines – recensement des ouvrages privés

La commune confirme avoir procédé à une enquête de voisinage auprès des riverains situés dans un périmètre de 100 mètres autour du projet d'extension du cimetière, conformément aux recommandations formulées dans l'étude hydrogéologique.
Un courrier d'information et de recensement a été adressé le 11 mars 2026 aux riverains concernés.
À la date de clôture de l'enquête publique, huit réponses étaient parvenues en mairie et trois ouvrages privés (puits, forage, mare ou étang) ont été recensés.
La commune s'engage à prendre en compte ces ouvrages dans la conception définitive du projet et à garantir la compatibilité des dispositifs hydrauliques et sanitaires avec la préservation des ressources en eau existantes.

I.2 Gestion des eaux pluviales et des eaux d'infiltration

La commune confirme que le projet repose sur une gestion combinée des eaux pluviales et des eaux d'infiltration, articulée autour de deux dispositifs complémentaires :

- un dispositif de gestion de surface, comprenant des noues paysagères végétalisées et des revêtements perméables permettant le stockage et l'infiltration naturelle des eaux pluviales ;
- un dispositif de gestion en profondeur, reposant sur un réseau spécifique de collecte et de drainage destiné à maintenir les fonds de fosses au sec et à préserver la salubrité du site.

Ces aménagements seront dimensionnés conformément aux conclusions des études techniques et aux prescriptions réglementaires applicables.
Le projet privilégie une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle, notamment par infiltration via les noues paysagères végétalisées et les surfaces perméables prévues dans l'aménagement.
La commune poursuivra néanmoins les échanges techniques avec NOREADE, concessionnaire compétent sur le territoire communal, afin de s'assurer de la parfaite compatibilité des dispositifs retenus avec les contraintes hydrauliques locales et les prescriptions applicables.
Les études de conception à venir permettront d'affiner les dispositifs retenus afin de garantir une gestion maîtrisée des eaux pluviales et des eaux d'infiltration, sans aggravation des écoulements vers les propriétés voisines.
Le projet d'extension du cimetière a par ailleurs été conçu dans une logique de sobriété paysagère et de limitation des impacts environnementaux, notamment par le maintien d'importantes surfaces perméables et l'intégration d'aménagements végétalisés.

I.3 Nature des remblais éventuels

Dans l'hypothèse où des remblais seraient nécessaires lors de la phase travaux, la commune s'engage à utiliser exclusivement des matériaux présentant des caractéristiques de porosité et de perméabilité compatibles avec les recommandations de l'étude hydrogéologique, à savoir des matériaux de texture sableuse ou limoneuse.

Mémoire en réponse - Extension du cimetière - 2026
Commune de Caudry

MÉMOIRE EN RÉPONSE

I.4 Étude géotechnique complémentaire

La commune confirme qu'une étude géotechnique de conception de type G2 sera réalisée préalablement aux travaux, conformément aux préconisations du rapport géotechnique G1 PGC.
Le futur marché de travaux intégrera l'ensemble des prescriptions techniques issues des études hydrogéologiques et géotechniques afin de garantir la stabilité des ouvrages, la pérennité des aménagements et le respect des contraintes du site.

II.Réponses aux observations du public

II.1 Contribution de Madame Virginie PIERRARD – création d'un vis-à-vis

La commune a pleinement pris connaissance des préoccupations exprimées concernant la création éventuelle d'un vis-à-vis entre les futures sépultures et les propriétés riveraines.
Le projet paysager prévoit déjà l'implantation de haies végétalisées et d'écrans naturels destinés à préserver l'intimité des riverains tout en assurant une intégration paysagère qualitative du futur cimetière.
La commune étudiera, en concertation avec les propriétaires concernés, les modalités de traitement des limites séparatives du projet. Les aménagements réalisés respecteront les dispositions du règlement du PLU applicables en zone UC, notamment en matière de clôtures, de hauteurs autorisées, celles-ci étant limitées à 2 mètres en limites séparatives, et d'intégration paysagère.
Ainsi, les dispositifs éventuellement mis en œuvre privilégieront des solutions végétalisées et qualitatives, cohérentes avec l'esprit du projet et la vocation du site, tout en veillant à préserver la tranquillité des riverains et le caractère apaisé du lieu de recueillement.

II.2 Contribution de la Commonwealth War Graves Commission (CWGC)

La commune remercie la Commonwealth War Graves Commission pour l'intérêt porté au projet ainsi que pour les échanges constructifs proposés.
La commune s'engage :

- à maintenir un dialogue régulier avec la CWGC sur l'avancement du projet et son calendrier ;
- à organiser une rencontre technique afin d'échanger sur les modalités d'aménagement de la limite séparative ;
- à étudier avec attention le traitement de la différence altimétrique existante entre le cimetière militaire britannique et la future extension du cimetière communal.

Les études de conception détaillée permettront de définir un traitement paysager et technique adapté, garantissant :

- la stabilité des terrains ;
- une intégration harmonieuse entre les deux sites ;
- le respect du caractère mémoriel du cimetière militaire.

Mémoire en réponse - Extension du cimetière - 2026
Commune de Caudry

MÉMOIRE EN RÉPONSE

III. Réponse à la question du commissaire enquêteur relative aux occultations paysagères

La commune partage l'analyse du commissaire enquêteur concernant l'importance d'un traitement paysager qualitatif en limite des parcelles riveraines.
Le projet prévoit déjà la mise en œuvre d'aménagements végétalisés en périphérie du site. Ces dispositifs seront affinés lors des études de conception définitive afin d'assurer :

- une insertion paysagère harmonieuse ;
- la préservation de l'intimité des riverains ;
- et le maintien d'un cadre respectueux pour les familles et visiteurs du cimetière.

La commune veillera à privilégier des solutions paysagères naturelles, cohérentes avec l'esprit du projet et avec la vocation du site, dans le respect des dispositions du PLU applicables au secteur.

La commune de Caudry prend acte des observations, recommandations et demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique.
Elle confirme sa volonté de poursuivre ce projet d'extension du cimetière communal dans le respect :

- des prescriptions règlementaires ;
- des recommandations techniques ;
- des préoccupations exprimées par les riverains ;
- et des exigences environnementales et paysagères attachées au site.

La commune précise que les études de conception détaillée et les procédures d'urbanisme à venir, notamment dans le cadre du dépôt du permis d'aménager du projet, permettront d'affiner l'ensemble des dispositifs techniques, hydrauliques et paysagers.
À cette occasion, l'ensemble des prescriptions, recommandations et préconisations issues des études techniques, de l'enquête publique et des échanges avec les différents partenaires sera pleinement intégré au projet définitif.
La commune s'engage à respecter l'ensemble des dispositions règlementaires applicables ainsi que les prescriptions techniques nécessaires à la bonne réalisation du projet et à sa parfaite intégration dans son environnement.
La commune remercie le commissaire enquêteur pour la qualité des échanges et le bon déroulement de l'enquête publique.

A Caudry, le 28 mai 2026
Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT